



N° 40

ISSN-1777-9758

## Groupe Avenir Service Public de l'Équipement

*Organisme de recherches du SNPTAS CGT*

### Mémoire du syndicalisme 1944 - 2004

Hier



et

Aujourd'hui

CGT - équipement -  
information



**La constitution du SNPTAS-CGT**  
**16-17-octobre 1967**  
**(première partie)**

*Conception et réalisation : Roger ESMIOL  
Relecture : Ghislaine KOOTZ  
Mise en forme et présentation : Patrice MARCHAND*

IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE – CGT  
MEEDDAT – PLOT I – 92055 –LA DEFENSE CEDEX – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16.

émail : Internet –sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net – Intranet : carnet d'adresse – annuaire global équipement – Syndicat : Syndicat/SN PTAS CGT/AC  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : PATRICE MARCHAND

Visitez notre site Internet : <http://www.snptas-cgt.org>

*Mémoire du syndicalisme La constitution du SNPTAS- CGT : 16 - 19 Octobre 1967 (première partie)*

....Ne dédaignez pas l'histoire du mouvement ouvrier. Vous n'arrivez pas, pas plus que nous ne sommes arrivés, nous, qui sommes beaucoup plus âgés que vous, dans un terrain en friche, nous avons recueilli et vous recueillez le fruit de l'effort des générations passées, et parmi ces générations, des hommes et des femmes furent jeunes, comme vous l'êtes, lorsqu'ils enrichirent de leur expérience l'histoire du mouvement ouvrier.

....Il faut aussi l'apprendre, la connaître, cette histoire du mouvement ouvrier, elle est utile...

*Benoît Frachon- Aux jeunes (décembre 1961)*

***Connaître le passé***

***pour comprendre le présent***

***et construire l'avenir***

## **Sommaire**

<i>Editorial.</i>	<i>p. 6</i>
<i>Point 1</i>	
<i>La création du Ministère de l'Equipement et la constitution des DDE.</i>	<i>p. 9</i>
<i>Annexe</i>	
<i>Cete, Agences d'urbanisme, OREAM, loi foncière de 1967 DATAR.</i>	<i>p. 17</i>
<i>Point 2</i>	
<i>La constitution du Snptas-Cgt : documents fondateurs.</i>	<i>p. 19</i>
<i>Annexe 1</i>	
<i>Les statuts du Sgptas - Cgt</i>	<i>p. 25</i>
<i>Annexe 2</i>	
<i>Extraits du programme revendicatif</i>	<i>p. 31</i>
<i>Point 3</i>	
<i>Identité, métiers, pratiques professionnelles de trois corps de catégorie A.</i>	<i>p. 34</i>
<i>Point 4</i>	
<i>Continuité et rupture dans la politique d'organisation de l'espace (1958-1969).</i>	<i>p. 39</i>
<i>Annexe</i>	
<i>Comment le Général de Gaulle a évalué sa politique d'équipement.</i>	<i>p. 44</i>
<i>Point 5</i>	
<i>Deux thèses sur l'aménagement du territoire.</i>	<i>p. 45</i>

## **Editorial**

Le Sgptas-Cgt -aujourd'hui Snptas-Cgt- a été constitué les 16, 17, 18 et 19 Octobre 1967 par un Congrès de fusion des syndicats Cgt existant au Ministère de la Construction et au Ministère des Travaux publics et des transports ; ces syndicats - et donc le Sgptas-Cgt avaient pour champ de syndicalisation les personnels administratifs et techniques, -catégories A, B, C et D. (1)

La création du Sgptas-Cgt s'effectue quelques mois seulement avant la phase active des « évènements de 1968 » désignée en général par le terme de « mai 1968 ». Les documents des Congrès de fusion des ex-Syndicats de la Construction et des travaux publics/transports ne font pas allusion, dans leurs documents, à la montée de la contestation et à l'imminence d'un mouvement social qui sera d'une ampleur exceptionnelle : au début du printemps 1968, la France paraissait calme. (2)

En 2007, date à laquelle nous avons commencé la rédaction de ce Gaspe 41, le Snptas - Cgt avait 40 ans d'existence. En fait, le sigle du syndicat était à l'origine « Sgptas-Cgt » (3) (Syndicat général des personnels techniques et administratifs) devenu par la suite Snptas-Cgt, Syndicat national des personnels techniques, administratifs et de service, sigle qui est encore le sien aujourd'hui. D'autres modifications statutaires sont intervenues au cours du temps. Cette création a été qualifiée « **d'évènement historique** » comme titre une circulaire du 27 Octobre 1967, sous le sigle « Cgt Equipement -Informations ». Cette organisation de la Cgt s'effectuait, au dire même des fondateurs qui se sont exprimés dans les Congrès de fusion des 16-19 Octobre 1967 en prenant en compte l'évolution de l'appareil de l'Etat dans le domaine de l'organisation de l'espace, avec la création du ministère de l'Equipement.

Il s'agit là d'une position politique importante, qui sera jusqu'à aujourd'hui celle du Snptas-Cgt : prendre en compte le **mouvement réel de la société**, (4) et notamment l'évolution de l'appareil de l'Etat, c'est à dire le cadre institutionnel du milieu professionnel. D'où des débats et des polémiques, agrémentés souvent de l'accusation de faire du syndicalisme d'accompagnement et non du syndicalisme de lutte de classe ! C'est d'ailleurs, comme on l'a vu dans divers **Gaspe** consacrés à la crise de la Cgt à l'Equipement une accusation portée contre la ligne politique de la Fédération de l'Equipement telle que définie d'ailleurs par ses Congrès -jusqu'en 1991.

Le Congrès de fusion de 1967 avait aussi décidé de créer un journal « Cgt Equipement information ». (5)

Il faudra attendre 1973 pour qu'une Fédération de l'Equipement se constitue, rassemblant tous les syndicats Cgt du ministère. Mais les textes fondateurs de la Fédération comportaient de graves équivoques : les statuts comme la Charte de 1973 définissaient la Fédération comme une coordination de syndicats nationaux tant au niveau national qu'au niveau local : on est très loin du mode d'organisation des Fédérations Cgt du secteur privé, du para-public, des collectivités territoriales, des PTT ou d'autres professions... Je ne reviendrai pas ici sur cette question, des développements étant disponibles dans d'autres **Gaspe**. Le premier numéro de « *Pour mémoire* (6) analyse comme suit l'évolution de la situation syndicale à l'Equipement : *la Cgt attendra un an pour que soit décidée la constitution d'un secteur fédéral de l'Equipement (...) et plus de six ans pour voir naître en 1973 une puissante Fédération nationale de l'Equipement (...)* ». Ma remarque porte sur le qualificatif « **puissante** », car la capacité collective de la Fédération était entravée par son mode d'organisation, cette question n'étant bien entendu une question technique mais politique.

Outre les mutations importantes dans l'organisation de l'appareil de l'Etat dans la période gaulliste qui commence en 1958, il faut noter des politiques dans les domaines où intervient le ministère de l'Equipement ; il faut prendre aussi en considération des évolutions dans l'appareil de production du BTP, dans le domaine de la recherche et dans plusieurs milieux professionnels.

***Editorial (Suite)***

Ce Gaspe N° 40 se limitera à cinq points, avec leurs annexes, tels qu'ils sont indiqués ci-après. Ultérieurement, dans un - ou si besoin est - plusieurs Gaspe, d'autres points seront évoqués, par exemple : le contexte politique, le Sgptas-Cgt et les « évènements de 1968 », l'évolution du Sgptas-Cgt dans les années qui ont suivi sa création.

*Le Ministère de l'Equipement a été institué en 1966 et en 1967 par un petit nombre de textes. Il apparaît dans la composition du troisième gouvernement Pompidou, dans le décret définissant les attributions du ministère, dans les décrets créant les DDE, les services régionaux, avec un décret spécifique pour la région parisienne.*

*Ce sera l'objet du Point 1*

*Les Syndicats Cgt des personnels administratifs et techniques qui intervenaient les uns pour le Ministère des Travaux publics et des transports, l'autre pour le Ministère de la Construction ont décidé, dès la création du Ministère de l'Equipement de fusionner en un nouveau Syndicat Cgt.*

*Ce sera l'objet du Point 2*

*Au niveau de l'appareil d'Etat, des formes d'organisation mises en place à la Libération avaient trouvé, dans des rapports de production et des rapports sociaux en évolution profonde leurs limites. Dans le point 1, nous avons vu les nouveaux segments de l'appareil d'Etat dans le domaine de l'organisation de l'espace : c'est dans ce cadre que le Sgptas-Cgt s'est organisé. Dans le mouvement des rapports de production et des rapports sociaux de cette période, une crise d'identité des personnels peut être signalée : quelle identité, quels métiers, quelles pratiques sociales ? Les corps auxquels nous ferons référence sont les suivants en architectes, urbanistes, Ingénieurs des Ponts.*

*Ce sera l'objet du Point 3*

*La pratique professionnelle concrète des personnels s'exerce, pour la période de la V<sup>e</sup> République que nous avons retenue à la fois en continuité et en rupture avec la période antérieure.*

*Ce sera l'objet du Point 4*

*L'aménagement du territoire dans la période gaulliste est-il le résultat du mouvement du capital dans la phase du capitalisme appelé à l'époque Capitalisme Monopoliste d'Etat ? Ou bien a-t-il été induit -notamment par la création du Ministère de l'Equipement- par la stratégie des grands corps et notamment par celui des Ingénieurs des Ponts et Chaussés ?*

*Ce sera l'objet du Point 5*

## **Notes sur l'éditorial**

### **(1) Catégories A, B, C, D**

Selon le Statut de la Fonction publique de 1946, quatre catégories avaient été distinguées dans la Fonction publique d'Etat - A, B, C, & D- catégories où se situaient les différents corps des administrations. Aujourd'hui, la catégorie D n'existe plus.

### **(2) La France paraissait calme**

On entendait assez souvent dire que la jeunesse était peu politisée et s'occupait surtout de futilités. Ainsi le Parti Communiste Français, considérant que le Yéyé était une forte préoccupation des jeunes avait créé un nouveau journal à leur intention : Nous les garçons et les filles. Toutefois les débats dans les organisations politiques de jeunes et à l'UNEF, consécutives à la guerre d'Algérie se poursuivaient et de nouveaux courants radicaux se développaient. Sur un plan plus général, le système politique mis en place en 1958, très centralisé et autoritaire commençait d'être contesté, y compris à droite.

Nous examinerons dans un Gaspe ultérieur comment le mouvement social - et en particulier la Cgt et le Sgptas-Cgt - ont appréhendé les « évènements de 1968 » et quelques acquis essentiels pour les salariés, et en particulier ceux de la Fonction publique.

### **(3) Syndicat général ou Syndicat national ?**

Le titre de 1967 pouvait laisser supposer que le syndicat avait capacité de syndiquer des agents de manière très large. Le terme de Syndicat national réintroduira le syndicat dans, si on peut dire, le droit commun des syndicats de la Fonction publique, à l'exception des PTT et des Syndicats de la Fédération des services publics et de santé. Ainsi, au IX<sup>e</sup> Congrès le Sgptas-Cgt est devenu Snptas-Cgt, ne fait plus référence aux Congrès de fusion de 1967, se dote d'un préambule ; d'autres modifications sont également à noter sur divers articles.

### **(4) Mouvement réel de la société**

Il convient de noter que les Syndicats Cgt des personnels techniques et administratifs d'un part du Ministère de la Construction et d'autre part du Ministère des Travaux publics /Transports ont adopté, face à la création du Ministère de l'Equipement le principe de réalité: adapter l'organisation syndicale à l'organisation administrative. C'est là une position constante du Sgptas-Cgt, puis du Snptas-Cgt.

### **(5) Journal du Sgptas**

Voir statuts article 26 page ci-après journal du syndicat. Le Cgt Equipment Information en tant que journal est publié depuis quelque temps de manière irrégulière. D'autres publications, utilisant notamment la messagerie et l'Internet ont vu le jour.

### **(6) « Pour Mémoire »**

Bulletin du Comité d'histoire du MEDAD N°1 novembre 2006-Source : CDU.

### **Syndicat général ou Syndicat national ?**

Le titre de 1967 pouvait laisser supposer que le syndicat avait la capacité de syndiquer des agents de manière très large. Le terme de Syndicat national réintroduit le syndicat dans, si on peut dire, le droit commun des syndicats de la Fonction publique, à l'exception des PTT et des Syndicats de la Fédération des services publics et de santé.

**Point 1**

***La création du Ministère de l'Equipement et la constitution des DDE***

**1-Les textes officiels**

**La nomination d'un ministre de l'équipement**

**DECRET DU 8 JANVIER 1966**

**PORANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

Le Président de la République,

Vu l'article 8 de la Constitution,

Sur la proposition du Premier ministre,

Décrète :

Article 1° - Sont nommés :

MM.

<i>Ministre d'Etat chargé des affaires cultures .....</i>	<b>André MALRAUX</b>
<i>Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative.....</i>	<b>Louis JOXE</b>
<i>Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer .....</i>	<b>Pierre BILLOTE</b>
<i>Garde des sceaux, ministre de la justice.....</i>	<b>Jean FOYER</b>
<i>Ministre des affaires étrangères .....</i>	<b>Maurice COUVE DE MURVILLE</b>
<i>Ministre de l'intérieur .....</i>	<b>Roger FREY</b>
<i>Ministre des armées.....</i>	<b>Pierre MESMER</b>
<i>Ministre de l'économie et des finances .....</i>	<b>Michel DEBRE</b>
<i>Ministre de l'éducation nationale .....</i>	<b>Christian FOUCHET</b>
<b><i>Ministre de l'équipement .....</i></b>	<b>Edgard PISANI</b>
<i>Ministre de l'agriculture .....</i>	<b>Edgar FAURE</b>
<i>Ministre de l'industrie .....</i>	<b>Raymond MARCELLIN</b>
<i>Ministre des affaires sociales.....</i>	<b>Jean-Marcel JEANNENEY</b>
<i>Ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales .....</i>	<b>Alain PEYREFITTE</b>
<i>Ministre des anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	<b>Alexandre SANGUINETTI</b>
<i>Ministre des postes et télécommunications.....</i>	<b>Jacques MARETTE</b>
<i>Ministre de la jeunesse et des sports .....</i>	<b>François MISOFFE</b>

Article 2 - Sont nommés :

<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement .....</i>	<b>Pierre DUMAS</b>
<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information.....</i>	<b>Yvon BOURGES</b>
<i>Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.....</i>	<b>Jean DE BROGLIE</b>
<i>Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération.....</i>	<b>Jean CHARBONNEL</b>
<i>Secrétaire d'Etat au budget.....</i>	<b>André BORD</b>
<i>Secrétaire d'Etat à l'intérieur.....</i>	<b>Robert BOULIN</b>
<i>Secrétaire d'Etat au commerce extérieur .....</i>	<b>Charles de CHAMBRUN</b>
<i>Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale .....</i>	<b>Michel HABIB-DELONCLE</b>
<b><i>Secrétaire d'Etat au logement .....</i></b>	<b>Roland NUNGESSER</b>
<i>Secrétaire d'Etat aux transports.....</i>	<b>André BETTENCOURT</b>

Article 3- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République française

Fait à Paris, le 8 janvier 1966

C.DE GAULLE

*Par le Président de la République :  
Le Premier ministre,  
Georges POMPIDOU*

Ce décret est paru au Journal Officiel le 9 janvier 1966

***Les textes officiels (Suite)***

**Les attributions du ministère de l'équipement**

Décret n° 66-61 du 20 janvier 1966 relatif aux attributions  
du ministère de l'équipement

Le Président de la république,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'équipement,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres;

Vu le décret du 8 janvier 1966 portant nomination des membres du gouvernement;

Le Conseil d'Etat entendu;

Le Conseil des ministres entendu,

*Décrète:*

Art1°- Le ministre de l'équipement exerce les attributions précédemment dévolues au ministre des travaux publics et des transports et au ministre de la construction.

Les directions et services qui relevaient de ces ministres sont en conséquence placés sous l'autorité du ministre de l'équipement.

Art 2- Le Premier ministre et le ministre de l'équipement sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 20 janvier 1966

C.DE GAULLE

*Par le Président de la République :*

*Le Premier ministre,*

Georges POMPIDOU

*Le ministre de l'équipement*  
EDGAR PISANI

Ce décret est paru au Journal Officiel le 21 janvier 1966

***Les textes officiels (Suite )***

**L'organisation des services départementaux et régionaux**

Décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, du ministre de l'économie et des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement,

Vu le décret n° 66-61 du 20 janvier 1966 relatif aux attributions du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 59-165 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de la construction;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique;

Vu le décret n° 64-250 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et à la déconcentration administrative;

Vu le décret n° 64-251 du 14 mars 1964 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans les circonscriptions d'action régionale;

Vu la loi n° 64-707 portant réorganisation de la région parisienne;

Sur proposition du secrétaire d'Etat au logement et du secrétaire d'Etat aux transports,

Décrète

**Art 1°-** Les services extérieurs du ministère de l'équipement sont chargés de l'application de la politique d'équipement arrêtée par le Gouvernement et mise en oeuvre par le ministre de l'équipement et, en outre, de l'exécution des missions de leur compétence qui leur sont conférées par les différents ministres.

Les chefs des services départementaux et régionaux exercent, *sous l'autorité directe des préfets les attributions qui résultent* du présent décret, et qui entrent dans le cadre des décrets susvisés du 14 mars 1964.

**I- Des directions départementales de l'équipement**

**Art 2-** Dans chaque département, il est créé une direction départementale de l'équipement qui reçoit les attributions précédemment dévolues au service départemental des ponts et chaussées et à la direction départementale de la construction.

**Art 3-** Le Directeur départemental de l'Equipement est nommé par arrêté du ministre de l'équipement et choisi dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, dans celui des ingénieurs de la construction, ou parmi les fonctionnaires ayant accompli les fonctions de directeur départemental de la construction.

Ce fonctionnaire a la qualité d'ordonnateur secondaire.

**Art 4-** Des arrêtés du ministre de l'équipement préciseront en tant que de besoin les modalités d'application résultant des dispositions ci-dessus, qui prendront effet à la date de nomination du directeur départemental de l'équipement.

**II- Des services régionaux de l'équipement**

**Art 5-** Dans chaque circonscription d'action régionale, il est créé un service régional de l'équipement dont le chef est le correspondant unique du préfet de région pour l'exercice des attributions intéressant le ministère de l'équipement et qui lui sont conférées par les articles 5 et suivants du titre II du décret n° 64-251 du 14 mars 1964 ou dévolues en application des dispositions de l'alinéa 3 du présent décret.

Le chef de service régional de l'équipement est notamment chargé :

De préparer la programmation des études d'aménagements urbains et la répartition des crédits d'études dans la région;

De préparer la programmation et la répartition de la tranche régionale relative aux investissements relevant du ministère de l'équipement, comprenant notamment les équipements d'infrastructure et l'aide au logement ;

***Le chef du service régional est notamment chargé ... (Suite)***

De l'animation des études d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement dont le périmètre ou les répercussions débordent le cadre départemental ;

De l'harmonisation des études d'urbanisme effectuées par les directions départementales de l'équipement ou sous leur contrôle ;

De la représentation des intérêts dont le ministre de l'équipement a la charge dans le domaine de l'eau;

Des enquêtes et des études économiques relatives aux industries du bâtiment et des travaux publics;

En matière de transport, des tâches de caractère pluri-départemental dévolues à certains services des ponts et chaussées et des études économiques à effectuer au niveau régional;

Du service régional de défense du ministère de l'équipement, dans les régions dont le chef-lieu est le siège d'une région de défense.

**Art 6-** Le chef du service régional de l'équipement est nommé par arrêté du ministre de l'équipement et choisi parmi les ingénieurs généraux de 2<sup>e</sup> classe et les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, les ingénieurs en chef de la construction, les urbanistes en chef de l'Etat et les fonctionnaires ayant assumé pendant une période d'au moins huit années les fonctions de directeur départemental de la construction. A titre transitoire, les inspecteurs généraux de la construction peuvent également être appelés à diriger un service régional.

***Le chef de service régional a la qualité d'ordonnateur secondaire***

**Art 7-** Des arrêtés du ministre de l'équipement préciseront en tant que de besoin les modalités d'application résultant des dispositions ci-dessus, qui prendront effet dans chaque région à la date de nomination du chef de service régional.

***III- Dispositions diverses***

**Art 8-** En ce qui concerne les départements de la Seine et de la Seine-et-Oise, l'application du présent décret est reportée à la date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi susvisée du 10 juillet 1964 relatives aux nouveaux départements de la région parisienne.

Par ailleurs, des dispositions particulières interviendront pour la ville de Paris et le service régional de la région parisienne.

**Art 9-** Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.

**Art 10-** Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, le ministre de l'équipement, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1967

GEORGES POMPIDOU

*Le ministre de l'équipement,  
EDGARD PISANI*

*Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative,  
LOUIS JOXE*

*Le ministre de l'intérieur  
ROGER FREY*

*Le ministre de l'économie et des finances,  
MICHEL DEBRE*

*Le secrétaire d'Etat au budget  
ROBERT BOULIN*

Ce décret est paru au Journal Officiel le 2 avril 1967

**Décret n°67-279 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'équipement;

Vu le décret n° 66-61 du 20 janvier 1966 relatif aux attributions du ministre de l'équipement;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne;

Sur proposition du secrétaire d'Etat au logement et du secrétaire d'Etat aux transports,

Décrète

**Art 1°-** Un service régional de l'équipement est créé dans la région parisienne.

**Art 2-** Le chef du service régional de l'équipement, qui a rang et prérogatives de préfet, est nommé sur la proposition du ministre de l'équipement, par décret en conseil des ministres et contresigné par le ministre de l'intérieur.

Il est choisi parmi les ingénieurs généraux et ingénieurs en chef de la construction et les urbanistes en chef de l'Etat.

Il a la qualité d'ordonnateur secondaire.

**Art 3 -** Le chef du service régional de l'équipement est le correspondant unique du préfet de région pour l'exercice des attributions relevant du ministre de l'équipement.

Les différents ministres peuvent le charger de l'exécution de missions relevant de leurs compétences respectives.

**Art 4 -** Le chef de service régional de l'équipement exerce celles des attributions qui lui sont confiées par le préfet de région dans le cadre de l'organisation définie par le décret n°B 66-614 du 10 août 1966.

**Art 5-** Dans l'exercice des attributions confiées au préfet de la région par le décret n° 66-614 du 10 août 1966, le chef de service régional de l'équipement est notamment chargé :

De préparer les instructions, décisions, propositions ou avis sur les affaires de la compétence du ministre de l'équipement;

De préparer les instructions, décisions, programmes, propositions ou avis concernant les équipements d'infrastructure incombant aux collectivités locales et relevant du ministère de l'intérieur;

De préparer la programmation des études d'aménagements urbains et la répartition des crédits d'études;

De participer à la programmation des équipements de superstructure à caractère national ou régional.

**Art 6-** Sous l'autorité du préfet de la région, le chef de service régional de l'équipement est en outre chargé dans la région :

De l'application de la politique du logement, notamment dans ses aspects financiers et techniques;

De la représentation des intérêts dont le ministre de l'équipement a la charge dans le domaine de l'eau;

Des enquêtes et des études économiques relatives aux industries du bâtiment et des travaux publics;

En matière de transports de voyageurs, du contrôle technique des transports exécutés par la Régie autonome des transports parisiens ainsi que du contrôle des transports routiers selon des modalités définies par arrêté du ministre de l'équipement. Il est chargé par ailleurs de l'instruction des affaires relevant du ministre de l'équipement et concernant les lignes de banlieue exploitées par la Société nationale des chemins de fer français. Il apporte en outre son concours technique au syndicat des transports parisiens ;

**Décret N° 67 -279 du 30 mars 1967-art 6 (Suite)**

En matière de transports de marchandises, du contrôle technique des transports publics routiers selon des modalités définies par arrêté du ministre de l'équipement ainsi que du contrôle des organisations professionnelles régionales;

Du service régional de défense du ministère de l'équipement;

Des études techniques qui en raison de leur spécificité ou de leur portée territoriale ne pourraient être confiées aux directions départementales de l'équipement ainsi que du contrôle des organisations professionnelles régionales;

De toutes autres attributions pouvant lui être confiées par le ministre de l'équipement

**Art 7-** Dans tous les domaines de sa compétence et sur le plan technique, le service régional de l'équipement apporte son assistance aux directions départementales de l'équipement et peut faire appel à leur concours ainsi qu'à celui des services spécialisés de la ville de Paris pour l'exercice de ses missions.

**Art 8-** Par application des dispositions de l'article 21 du décret n° 66-614 du 10 août 1966, le préfet de la région peut consentir des délégations de pouvoir au chef du service régional de l'équipement ainsi qu'à ses subordonnés en matière de passation de marchés de l'Etat.

**Art 9-** L'organisation du service régional de l'équipement est définie par arrêté du ministre de l'équipement qui fixe le nombre de ses divisions et des adjoints au chef de service.

Ces adjoints et les chefs de division sont nommés par arrêté du ministre de l'équipement et choisis dans les corps supérieurs de fonctionnaires techniques ou administratifs.

**Art 10-** Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont abrogées.

**Art 11-** Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le secrétaire d'Etat au logement, le secrétaire d'Etat aux transports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris le 30 mars 1967

GEORGES POMPIDOU

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'équipement*  
EDGARD PISANI

*Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative*  
LOUIS JOXE

*Le ministre de l'intérieur*  
ROGER FREY

*Le ministre de l'économie et des finances*  
MICHEL DEBRE

*Le secrétaire d'Etat au budget*  
ROBERT BOULIN

*Le Secrétaire d'Etat au logement*  
ROLAND NUNGESSER

*Le secrétaire d'Etat aux transports*  
ANDRE BETTENCOURT

Ce décret est paru au Journal Officiel le 2 avril 1967

***La création du Ministère de l'Equipement et la constitution des DDE (Suite)***

**Le premier ministre en charge de l'Equipement et ses successeurs immédiats.**

S'il apparaît que des débats et des discussions ont eu lieu pour réorganiser les administrations de la Construction et des travaux publics, l'organisation ministérielle, de 1958 à 1966 -le Général de Gaulle étant revenu au pouvoir en 1958- demeurent avec les deux ministères de la *Construction* et d'autre part des *Travaux publics et des transports*.

**Deux ministres de la Construction:**

Pierre SUDREAU : 9 Juin 1958-14 avril 1962

Jacques MAZIOL : 14 avril 1962-8 janvier 1966

**Quatre ministres des Travaux publics et des transports:**

Antoine PINAY : 3 juin 9 juin 1958

Robert BURON : 9 juin 15 mai 1962

Roger DUSSEAULX : 15 mai 1962 - 28 novembre 1962

Marc JACQUET : 6 décembre 1962 - 8 janvier 1966

A partir de 1966, un nouveau mode d'organisation de l'appareil d'Etat se traduit par la création du ministère de l'Equipement.

**➤Edgard Pisani : ministre de l'Equipement (1966-1967)**

Il occupe des postes dans la préfectorale à partir de 1944. Il fonde le *Mouvement pour la Réforme (MPR)*. Les commentateurs le définissent généralement comme gaulliste de gauche. Il sera élu sénateur apparenté socialiste de 1974 à 1981. Ministre de l'Agriculture de 1961 à 1962 dans le Cabinet Debré et de 1962 à 1966 dans le cabinet POMPIDOU il joue un rôle important dans la définition de la PAC (Politique Agricole Commune). Il est ministre de l'Equipement dans le troisième cabinet POMPIDOU, de 1966 à 1967, puis dans le quatrième cabinet POMPIDOU. Il a joué un rôle important dans la création du ministère de l'Equipement.

« *La création du ministère de l'Equipement s'inspire tout d'abord de quelques unes des réflexions et suggestions dont Edgard PISANI avait fait part au Président de la République au cours d'entretiens personnels en 1964 et 1965.* »

Source : la création des DDE - Jean-Claude THOENIG & Ehrard FRIEDBERG Paris -1970

**Les secrétaires d'Etat**

Le décret du 8 janvier 1966, portant nomination des membres du gouvernement désigne deux secrétaires d'Etat auprès du ministre de l'Equipement :

- un Secrétaire d'Etat au logement Roland NUNGESSER
- un Secrétaire d'Etat aux transports André BETTENCOURT

Source : décret du 8/1/1966 - cf ci-dessus page 7

**Roland Nungesser**

Secrétaire d'Etat au logement (*8 janvier 1966 au 1<sup>er</sup> avril 1967*).

Militant du RPF (Rassemblement du peuple français), député gaulliste de 1958 à 1997, vice président de l'Assemblée nationale de 1969 à 1974 puis de 1977 à 1978, a été également secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances du 6 avril au 31 mai 1968. et ministre de la Jeunesse et des Sports du 31 mai au 10 juillet 1968;

Source : Internet

**André Bettencourt**

Député en 1951 sous l'étiquette Union des Indépendants paysans et des républicains nationaux, il a occupé des fonctions gouvernementales sous les présidences de René Coty, Charles de Gaulle et Georges POMPIDOU.

**➤Le successeur d'Edgar Pisani : François Xavier Ortoli**

Inspecteur des Finances, directeur du cabinet de Georges POMPIDOU, puis Commissaire général au plan il est ministre de l'Equipement et du Logement dans le quatrième gouvernement de Georges POMPIDOU du 29 avril 1967 au 31 mai 1968.

### **Commentaires**

Avec la démission d' Edgar PISANI et la nomination de François Xavier ORTOLI une instabilité s'instaure au niveau de l'organisation du ministère : son champ d'intervention, la dénomination des administrations centrales. Toutefois, les services extérieurs (DDE et Services régionaux) conserveront les compétences globales dans l'organisation de l'espace déterminées par les textes de 1967 ; toutefois, ces services subiront dès 1967 d'incessantes restructurations. Mais, à la différence de ce qui s'est passé plus tard, ces réorganisations s'effectuent dans une forte croissance des effectifs.

### **➤Georges PEBEREAU : la continuité dans l'instabilité (relative) du ministère de l'Equipement.**

Georges PEBEREAU, X Ponts, commence sa carrière aux Ponts et Chaussées à Nîmes, puis la poursuit à Paris (1955-56). Conseiller technique d'Edgar PISANI, il sera ensuite directeur de cabinet de F.X.ORTOLI, Robert GALLEY, puis Albin CHALANDON. Dans certaines biographies, il est qualifié de « rocardo-balladurien » ; président de la CGE, il aurait été mis sur la touche par la droite. Un ouvrage, co-rédigé par Georges PEBEREAU et Pascal GRISSET, présente la carrière de Georges PEBEREAU dans son parcours assez chaotique dans différentes entreprises.

## **Annexe au Point 1**

***Cete, Agences d'urbanisme, OREAM, loi foncière de 1967 DATAR,***

### **Les CETE et les AGENCES D'URBANISME**

Dans le débat de la fin des années '60 relatif à la création du Ministère de l'Equipement et à la constitution des DDE et des services régionaux, ce débat a porté également sur la création de services interrégionaux : les CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement).

Emile BIDEAU, Ingénieur des Ponts, qui a préparé avec Georges PEBEREAU les documents du PCM relatif à la constitution du Ministère de l'Equipement a effectué ce travail en collaboration avec Jacques FOCH, Ingénieur de la Construction. La première ébauche est réalisée en juin 1965 sous le titre «*Essai de définition d'un centre d'études techniques d'urbanisme et d'équipements* ». Dans le projet ces centres sont alors dénommés CETUE. En juillet 1965, Marc JACQUET, alors ministre des Travaux publics et des Transports adresse un document au ministre de la réforme administrative où on peut lire notamment : «*Sur le plan technique, j'envisage de créer au niveau des seules métropoles d'équilibre un certain nombre de cellules hautement spécialisées entretenant des liens étroits avec les services centraux dont ils sont issus* ».

Le Commissariat au Plan, pour sa part, préconise notamment la création de

- services régionaux d'urbanisme ; ce seront les SRE, devenus par la suite DRE;
- d'agences d'urbanisme au niveau des agglomérations. **(a)**

Les Agences d'urbanisme ont été créées par la loi d'orientation foncière de 1967. Les agences d'urbanisme avaient à l'origine pour mission de favoriser une action concertée entre les collectivités locales et l'Etat pour l'élaboration des documents de planification urbaine, les SDAU et les POS. Les lois relatives à la décentralisation et la coopération intercommunale ont renforcé leur action, au niveau des agglomérations, notamment en matière de planification spatiale, d'harmonisation des politiques urbaines. Les missions des Agences d'urbanismes sont définies par l'article L 121-3 du Code de l'urbanisme.

*(a) Cette Annexe a été rédigée à partir de la documentation du Sgptas-Cgt et d'un document de Emile BIDEAU : « Des transports publics et Transports à l'Equipement - Souvenirs d'une transfiguration (1948-1978) - Août 1991.*

### **Quelques éléments sur la loi d'orientation foncière de 1967**

Le 30 décembre 1967, après 18 mois de débat, la LOF (Loi d'orientation foncière était publiée au J.O. Edgar PISANI, ministre de l'Equipement en a été l'instigateur. Mais en conflit sur plusieurs points avec le Premier ministre et Giscard d'Estaing, ministre des finances sur la fiscalité, il démissionne et ne peut mettre en oeuvre la politique d'organisation de l'espace.

La LOF a créée quelques mois plus tôt d'importants outils d'organisation de l'espace :

- **SDAU**, (Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme) élaboré conjointement entre l'Etat et les collectivités locales,
- **POS** (Plan d'occupation des sols) outil réglementaire pour définir le droit des sols et définir les conditions permettant d'attribuer les permis de construire,
- **ZAC**, Zone d'aménagement concerté) : organiser l'urbanisation nouvelle et conditionner l'ouverture des droits à bâtir à la réalisation des travaux d'aménagements nécessaires,
- Taxe d'urbanisation, outil fiscal destiné à inciter les propriétaires à construire ou à vendre pour permettre la construction.

***Annexe au Point 1 (Suite)***

## Les OREAM

Les OREAM (Organisations d'Etudes d'Aménagement des Aires métropolitaines) ont été créées en 1966 autour des cinq métropoles d'équilibre mises en place par la loi d'Orientation Foncière : Lille-Roubaix-Tourcoing, Marseille, Lyon, Nancy-Metz, Nantes-Saint Nazaire. D'autres organismes identiques ont été constituées : Loire Mayenne, Région Alsace. Les OREAM étaient placées sous la tutelle du Groupe central de la planification urbaine créé en 1964.



Ce sont des Ingénieurs des Ponts qui ont piloté les OREAM, avec des recrutements d'architectes, urbanistes, ingénieurs, géographes, sociologues, paysagistes. Une catégorie ad hoc de non titulaires avait été imaginée pour les recruter, appelés plus tard « contractuels 1800 ». La présence de paysagistes n'a pas été formelle : d'importantes études ont été effectuées pour le massif vosgien, le Parc de la Deûle (OREAM Nord).

Les travaux des OREAM avaient pour objet d'assurer l'articulation entre la politique nationale d'armature urbain et l'échelle locale du développement urbain.

## La DATAR

La DATAR (Délégation) a été créée par un décret du 14 février 1963, soit 4 ans avant la constitution du Ministère de l'Equipement.

La DATAR est une administration de mission : elle est rattachée en 1963. Elle prépare les délibérations du Comité interministériel pour les problèmes d'aménagement du territoire créé en 1960. Ce comité est placé sous la Présidence du Premier ministre. Il se réunit au moins une fois par an. C'est là que se prennent les grandes décisions relatives à la politique d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, les cadres supérieurs du Ministère de la Construction comme du Ministère des travaux publics et des transports ont compris que ces nouvelles formes d'appareil d'Etat pouvaient totalement les marginaliser, si les ministères en question demeuraient confinés dans leurs fonctions traditionnelles. D'autant plus qu'à cette époque le Plan avait une fonction politique réelle. C'est une -parmi d'autres- explication que l'on peut donner de la création du ministère de l'Equipement.

**Point 2**

**La constitution du Sgptas- Cgt : documents fondateurs**

« *UN EVENEMENT HISTORIQUE*

*« Les délégués du Syndicat national des techniciens et personnels de bureau et agents de service des Ponts & chaussées, du syndicat national des personnels de l'administration centrale des Travaux publics et des transports, du syndicat des Ingénieurs TPE et Ingénieurs des Ponts & Chaussées réunis en Congrès du 16 au 19 octobre 1967 à DOURDAN (Essonne) ont décidé de constituer un syndicat général adapté aux nouvelles structures de l'administration. Ainsi est né le :*

**SYNDICAT GENERAL DES PERSONNELS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE DU MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT**

*« Notre journal imprimé « CGT-Equipement-Informations » qui va remplacer Reconstruisons et Ponts & Chaussées brossera le tableau de ce que fut cet inoubliable Congrès (...). La direction élue à l'unanimité est le symbole même de l'union des adhérents Cgt à quelque corps qu'appartiennent ses membres.*

*« Le Congrès ne s'est évidemment pas borné à adopter des statuts, et à fixer l'organisation et le fonctionnement du syndicat, il a largement discuté de l'ensemble des revendications, qu'elles soient générales ou qu'elles soient catégorielles, des préoccupations majeures de l'heure : se battre pour faire échec aux ordonnances anti-sociales du gouvernement, se battre pour mettre fin à l holocauste de l'héroïque peuple vietnamien, se battre pour la défense des droits syndicaux et leur extension (...).*

**Source :** bulletin n° 6 du 27 octobre 1967 « CGT - Equipement -Informations »

Le premier Congrès du Syndicat général des personnels techniques administratifs et de service du ministère de l'Equipement et du Logement a été précédé par les Congrès des Syndicats fondateurs. La totalité de ces Congrès et le Congrès du nouveau Syndicat se sont tenus à Dourdan 16-17-18 Octobre 1967.

*« Les congrès des Syndicats nationaux*

- du personnel du Ministère de la construction
- des techniciens, personnels de bureau, et agents de service des Ponts & Chaussées
- des Ingénieurs des Travaux publics de l'Etat
- de l'Administration centrale des travaux publics

se sont réunis en Congrès de fusion pour former le Syndicat des personnels techniques administratifs et de service du Ministère de l'Equipement et du logement. »

**Source :** CGT -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

## **Les Congrès préalables des anciens syndicats**

### **Encadré N° 1**

#### **Le Congrès des techniciens, personnels de bureau et agents de service des Ponts & Chaussées**

« Le dernier Congrès du Syndicat des techniciens et personnels de bureau s'est tenu le 16 octobre 1967.

La séance unique était présidée par Francis Sentis, secrétaire général adjoint assisté des camarades Abitbol de la Corse et Magnien de l'Allier. Sentis invite à monter à la tribune le camarade Sommier, un des trois auxiliaires, qui avec Pornet en 1948, appela le personnel des Points et Chaussées à rester à la Cgt. Puis il donne la parole à Gérard PORNET, secrétaire général.

« Pornet rappelle avec émotion le Congrès de Vénissieux. Il fait ensuite un rappel de l'histoire de notre Syndicat avant de demander sa dissolution statutaire pour opérer la fusion avec les autres Syndicats des services de l'Equipement. Bilan positif, si on se rappelle le passage massif des syndicats de bureau à FO lors de la scission, la longue désaffection syndicale qui a suivi, les difficiles batailles de la titularisation en 1950, la venue du gaullisme en 1958, la réforme de structure en 1962, puis sur la base de positions fermes et justes défendues avec acharnement, le développement rapide du Syndicat Cgt ces dernières années ; de quelques centaines encore en 1962, ses effectifs arrivent au cap des 2000, les élections aux CAP sont toutes marquées par la progression de nos listes qui obtiennent des élus à chaque commission.

« Puis Pornet analyse la situation actuelle : attaques contre la Sécurité sociale, budget 1968 ne prévoyant aucune amélioration sauf celles qui ont été obtenues en juin dernier. **Devant cette situation, le désir du personnel est l'UNITE. Notre syndicat doit travailler à l'union des catégories** ; dans cette perspective, **la Commission administrative a décidé de proposer au Congrès la fusion, première étape vers un regroupement total de tous les syndicats de l'Equipement.**

« Sentis met aux voix le rapport moral et la décision de fusion. L'un et l'autre sont adoptés à l'unanimité.

Puis est discutée la liste des 15 membres titulaires et de ses 5 suppléants qui représenteront notre ancien Syndicat à la Commission administrative du nouveau Syndicat. Celle-ci est établie en choisissant parmi les candidatures des sections de façon à assurer une représentation régionale et catégorielle aussi complète que possible. Elle est également adoptée à l'unanimité.

« De même, le rapport financier présenté par le trésorier André Guillard et celui de la commission de contrôle présenté par Santivi sont approuvés à l'unanimité.

« Sur le rapport des camarades Paris, pour la catégorie B ; EMERY, pour les catégories C & D ; Chappaz pour les auxiliaires & contractuels, la discussion s'engage sur les revendications à incorporer dans le programme revendicatif du nouveau Syndicat, et sur les points principaux sur lesquels celui-ci devra concentrer une bonne part de son activité dans l'immédiat.

Source CGT -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

***Les Congrès préalables des anciens syndicats (Suite)***

**Encadré N° 2**

**Le Congrès du Syndicat des personnels de la Construction**

*« A DOURDAN, dans la matinée du 16 Octobre 1967, le Syndicat national Cgt du personnel de la Construction a tenu son XXI<sup>e</sup> et dernier Congrès (en présence d'ailleurs de tous les anciens secrétaires généraux).*

*Intimement convaincus que cet ultime Congrès n'était pas celui d'une fin, mais les prémisses d'un renouveau, les délégués ont adopté à l'unanimité, avec le rapport d'activité, le principe et les modalités de la fusion de leur Syndicat avec ceux des diverses catégories des Ponts & Chaussées et des Travaux publics.*

*Cette décision unanime a été prise sans regrets, mais non sans une certaine nostalgie. Comment aurait-il pu en être autrement ? On ne lutte pas, cependant, pendant 23 ans, au coude à coude, sans choisir, dans tous les cas les solutions efficaces et adaptées aux réalités.*

*C'est pourquoi, après l'adoption des rapports présentés par la direction sortante, les congressistes, unanimement, ont voulu un grand syndicat au sein du Ministère de l'Equipement.*

*Cette grande organisation est née. A ce Syndicat, les militants de l'ancien Syndicat de la Construction apporteront foi, dévouement, expérience et, aux côtés de leurs camarades des Ponts & Chaussées, feront en sorte de faire grandir l'influence de la Cgt pour défendre mieux encore les intérêts des personnels.*

Source CGT -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

**Encadré N° 3**

**L'assemblée générale des Ingénieurs des TPE Cgt**

*« L'assemblée générale des Ingénieurs des TPE Cgt a examiné la situation créée par la fusion des deux ex-Ministères, et la décision prise par les Commissions administratives des autres Syndicats (en présence des responsables ITPE) de proposer leur fusion aux Congrès. Cette décision va dans le sens d'un souhait cher aux Ingénieurs des TPE Cgt : la création d'un seul grand Syndicat Cgt de l'Agent de travaux et l'Agent de bureau à l'ingénieur. Celui-ci n'est pas encore réalisable pour des raisons d'organisation, mais la volonté des militants est d'y travailler est un garant du fait qu'il s'agit aujourd'hui d'une étape. L'Assemblée générale a jeté les bases de l'organisation au sein du Syndicat du Groupement national des cadres de l'Equipement capable d'étudier efficacement leurs revendications et leurs préoccupations, et d'assurer la liaison avec l'UGIC. »*

Source CGT -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

**Encadré N°4**

**L'adhésion du Syndicat de l'administration centrale des Travaux publics**

*Le compte-rendu analytique du Congrès indique :*

*« Enfin, André BATLU confirme l'adhésion du Syndicat de l'Administration centrale des Travaux publics, qui se transforme ainsi en section de notre nouveau Syndicat national ».*

Source CGT -Équipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

## **Un Congrès tourné vers l'avenir**

### **Intervention de Gérard Pornet**

« Face à la création du ministère de l'Equipement, il est nécessaire d'opposer à l'administration le front uni de nos catégories.

C'est pourquoi, lors de nos débats des 17, 18, 19 octobre (1967) à Dourdan, nous avons voulu les uns et les autres, après avoir évoqué le bilan de nos luttes passées, donner à notre Congrès de fusion son véritable sens. C'est ainsi, qu'ensemble, nous avons pris l'engagement de poursuivre nos efforts pour faire aboutir nos justes et légitimes revendications, notamment celles de nos petites et moyennes catégories, qui attendent depuis tant d'années... Ensemble, nous avons pris aussi l'engagement et cela est très important de défendre le libre exercice des droits syndicaux menacés dans certains départements par les représentants de l'administration soutenus en cela par le pouvoir gaulliste. Ensemble, nous nous sommes enfin affirmés résolus à défendre la Sécurité sociale et à agir pour l'application d'une politique nouvelle dans le pays.

« Il faut maintenant se mettre au travail.

« Nul doute que c'est dans l'enthousiasme et avec la ferme volonté d'unir et d'agir que se sont terminés nos travaux, des travaux qui répondaient, c'est mon avis, au souhait le plus cher du personnel ».

Gérard PORNET

Source Cgt -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

### **Eléments d'organisation- Un article de Cgt Equipement-Informations**

« Les syndicats CGT des anciens services du Logement et des travaux publics (Ponts et Chaussées), en unissant leurs forces en un seul Syndicat, fortement organisé sur le plan local comme sur le plan national, sont décidés à développer l'action unie de tous le personnel et à poursuivre leurs interventions auprès de l'administration à tous les niveaux.

#### **Sections syndicales**

« L'organisation de sections syndicales fortes en est une condition. Le Congrès se félicite des progrès réalisés en ce domaine depuis quelques années, et notamment en 1967, par la création de « sections syndicales uniques ».

Le Congrès mandate la Commission administrative pour renforcer ***l'organisation régionale***. Les responsables régionaux devront aider les sections syndicales et travailler à en créer là où il n'en existe pas encore.

#### **Organisation fédérale**

« Le syndicat renforcera ses liens et l'action commune avec tous les autres syndicats Cgt de l'Equipement sur ***le plan local comme sur le plan national***, afin de présenter aux directeurs départementaux, aux chefs de service et au Ministère un front uni du personnel.

« ***Les syndicats Cgt sont d'ailleurs les seuls à pouvoir réaliser l'union nécessaire de tous les agents de l'Equipement***, étant nettement majoritaires dans les catégories les plus nombreuses et l'ensemble du personnel.

« Enfin le Congrès attire l'attention de tous les militants sur la nécessité de renforcer les sections départementales de l'UGFF, particulièrement dans la période actuelle où le développement des actions générales et la coordination des actions particulières est objectivement à l'ordre du jour. »

Source Cgt -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

**La direction du Sgptas -Cgt élue au I<sup>o</sup> Congrès du syndicat**

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE (Membres Titulaires)**

Pierre ANTURO	Assistant technique	Hautes -Pyrénées
Bernard AUZON-CAPE	Auxiliaire	Gard
André BATTU	Secrétaire administratif	Adm.Cle (Bd .St Germain)
Jeanne BEGTACHE	Sténo-dactylographe	Alpes Maritimes
Alfred BERTIN	Vérificateur technique principal	Adm.Cle (Passy)
Louisette BIOJOUT	Adjoint administratif	Adm. Cle (Bd. St Germain)
Jacques BONITZER	Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées	Laboratoire Central
Georges BUBLEX	Contractuel	Rhône
Jean CASSINI	Agent technique principal	Bouches du Rhône
Claude CHAPPAZ	Auxiliaire	Bouches du Rhône
Robert CHARVERON	Attaché administratif	Savoie
Pierre DELPEYROUX	Ingénieur des TPE	Seine et Marne
Gérard DEPRICK	Dessinateur d'exécution	Bouches du Rhône
Alice DOISELET	Secrétaire administratif	Adm. Cle (Bd St Germain)
Ernest DORBEAU	Attaché administratif	Seine & Marne
Roger DRENO	Ingénieur des TPE	Adm. Cle (Passy)
Arlette DUBIN	Agent de Bureau	Adm Cle (Bd St Germain)
André DUVAL	Chef de section principal	Seine St Denis
Daniel EMERY	Commis	Manche
Raoul FERRER	Dessinateur d'études	Haute Garonne
Pierre GIRY	Inspecteur de l'Urbanisme et de l'habitation	Drôme
Emile GOHIER	Vérificateur technique	Aisne
Roger GUINOT	Contrôleur technique	Loire
Geneviève HELIOT	Agent de bureau	Service domanial foncier
René HERMELIN	Vérificateur technique principal	Adm.Cle ( Passy)
Françoise KERVAREC	Commis	Orne
Roger LAURENT	Vérificateur technique principal	Haute-Garonne
Jean MACHET	Commis	Moselle
Robert MAGNIEN	Agent de bureau	Allier
Albert MATHIEU	Administrateur civil	Adm.Cle (Passy)
André MORICEAU	Chef de section	Loire Atlantique
Robert PARIS	Chef de section	Nièvre
Gérard PORNET	Secrétaire technique	Indre
Charles POUPLIT	Ingénieur-réviseur	Adm.Cle (Passy)
Marcel ROGER	Secrétaire administratif	Pas de Calais
Francis SENTIS	Commis	Pyrénées Orientales
Alyre SUBE	Préposé téléphoniste	Hautes Alpes
Georges VALETAUD	Ingénieur divisionnaire des TPE	Service Navigation de la Seine

Source Cgt -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

**LA COMMISSION ADMINISTRATIVE (Membres suppléants)**

Paul BERETTI	Agent de bureau	Bouches du Rhône
Fernand BIOJOUT	Agent de bureau	Seine
Faudon HUBERT	Auxiliaire	Haute Alpes
Marcel FORET	Techniciens	Mayenne
André GUILLARD	Commis	Gard
Roger GOURCE	Agent de service	Pyrénées orientales
Floris HEYTE	Vérificateur technique	Nord
Gilbert HUYER	Ouvrier professionnel	Adm.Cle. (Passy)
Max JEANNARD	Ingénieur - réviseur	Adm. Cle (Passy)
Jacques MOULIN	Assistant technique	Hérault
Jean PIEFFORT	Ingénieur des TPE	Paris
Madeleine PINOT	Secrétaire administratif	Adm.Cle (Passy)
Georges ROUSSEL	Ingénieur des TPE	Somme
Lucien SCHAAF	Vérificateur technique	Bas Rhin

Source Cgt -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

***La direction du Sgptas -Cgt élue au I<sup>o</sup> Congrès du syndicat (Suite)***

**LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

Odette AUBRY Claude JAVAUD Paul JOUAN Denise LUNAUD Sylvain NORMAND Hubert SANVITI	Agent de bureau Commis Chef de section Adjoint administratif Commis Commis	Adm.Cle. (Passy) Moselle Loire Atlantique Adm.Cle (Bd ST Germain ) Seine Yvelines
---	---	--

Source Cgt -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

**LE BUREAU NATIONAL**

Secrétaire général	Alfred BERTIN
Secrétaires généraux adjoints	Georges BUBLEX Roger DRENO Arlette DUBIN André DUVAL
Trésorier général Trésorière générale adjointe	René HERMELIN Françoise KERVAREC Claude CHAPPASZ Roger GUINOT Geneviève HELIOT André MORICEAU Robert PARIS Charles POUPLIT Francis SENTIS
Secrétaires	

Source Cgt -Equipement information N°1 -Janvier 1968-BNF Dépôt légal

**Commentaires sur la direction du Sgptas élue au I<sup>o</sup> Congrès**

**Composition hommes/femmes des instances**

- Pour la Commission administrative sur **38** membres titulaires on a **33** hommes et **5** femmes
- Pour les suppléants, sur **14** membres, on a **13** hommes et **1** femme
- Pour la Commission de contrôle financier, sur **6** membres on a **4** hommes et **2** femmes
- Pour le Bureau national, sur **14** membres, on compte **11** hommes et **3** femmes

**Répartition par catégories**

- Pour la Commission administrative sur **38** membres titulaires on a **10 cat A, 13 cat B et 15 cat C & D**
- Pour les suppléants à la C.A., sur **14** membres, on a **3 cat A, 5 cat B, 6 cat C & D**
- Pour la Commission de contrôle financier, sur **6** membres on a **5 C& D et 1 B**
- Pour le Bureau national, sur **14** membres on a **3 cat A, 6 cat B et 5 C & D**

**Origine géographique**

- Pour la Commission administrative sur **38** membres titulaires on a **26 DDE, 9 Adm. Cle, 1 Laboratoire central, 1 Service navigation Seine, 1 service domaniale foncier**
- Pour les suppléants à la C.A., sur **14** membres on a **10 DDE, 3 Adm Cle, 1 Paris (?)**
- Pour la Commission de contrôle financier, sur **6** membres, on a **4 DDE, 2 Adm Cle**
- Pour le Bureau national, sur **14** membres, on a **8 DDE, 5 Adm Cle et 1 service domaniale foncier.**

**ANNEXE Les statuts du Sgptas-Cgt**

**Cgt**

**Syndicat général des personnels techniques, administratifs et de service du Ministère de l'Equipement et du Logement Syndicat professionnel inscrit au répertoire sous le numéro matricule 13 652**

**STATUTS DU SYNDICAT  
MODIFIES PAR LE 2° CONGRES NATIONAL A  
BALARUC-LES BAINS, LES 28, 29, 30 et 31 Octobre 1969**

**Article 1°-**

Le Syndicat national des techniciens, personnels de bureau et agents de service des Ponts & Chaussées, le Syndicat national du personnel de la Construction, le Syndicat des personnels de l'administration centrale des personnels de l'administration centrale des Travaux publics et Transports, ainsi que les Ingénieurs des TPE et Ingénieurs des Ponts & Chaussées adhérant à la Cgt, décident de se grouper en un seul organisme qui prend le nom de :

**SYNDICAT GENERAL DES PERSONNELS, ADMINISTRATIFS & DE SERVICE DU MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT,**

lequel adhère à la Confédération générale du travail par l'intermédiaire de la Fédération des Personnels Techniques et Administratifs.

Il adhère également à l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires.

Il prend en charge l'actif et le passif des organisations le constituant.

**Article 2 - Siège du Syndicat général**

Le siège du Syndicat général est à Paris, 10 Rue de Solférino (7<sup>e</sup>)

**Article 3**

La durée du Syndicat est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

**Article 4 - Buts du Syndicat général**

Le Syndicat général a pour but, conformément à la loi du 18 mars 1884 et aux lois subséquentes, l'étude et la défense des intérêts professionnels et économiques de ses adhérents afin d'améliorer par tous les moyens qui sont en son pouvoir leur situation matérielle et morale.

**Article 5 - Indépendance du Syndicat général & de ses membres**

Le Syndicat général est indépendant de tout parti ou groupement politique, confessionnel ou philosophique; il est ouvert à tous les agents des services centraux et des services extérieurs du Ministère de l'Equipement & du Logement.

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué et à chaque section syndicale qu'ils peuvent à l'intérieur des sections et au sein des Congrès nationaux défendre librement leur point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Aucun adhérent ne saurait être inquiété par la manifestation de l'opinion qu'il professe en dehors de son organisation syndicale.

**Article 6 - Organisation des sections**

Dans chaque direction départementale de l'Equipement ou administration centrale, ainsi que chaque fois que la structure administrative l'exige, les adhérents sont organisés dans une section syndicale, laquelle adhère aux Unions départementales et locales de la Cgt. La section syndicale fait partie également de la section départementale de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires.

***Les statuts du Sgptas-Cgt (Suite)***

**Article 7**

Dans le cadre du présent statut, chaque section syndicale prend démocratiquement ses décisions sur toutes les questions qui se rapportent aux adhérents qu'elle groupe.

Elle procède à l'élection de son conseil syndical au moins une fois par an au cours d'une assemblée générale des adhérents de la section. Un compte-rendu ou procès-verbal de cette assemblée est transmise au Syndicat général dans les meilleurs délais.

**Article 8**

La direction de la section syndicale représente localement le Syndicat général.

**Article 9**

Peuvent adhérer au Syndicat général les personnels des services centraux et extérieurs du Ministère de l'Equipement et du Logement, qu'ils soient titulaires, agents contractuels ou auxiliaires, soit individuellement, soit collectivement par l'intermédiaire d'une organisation syndicale existante, ainsi que les personnels en activité de service dans les diverses administrations et organismes relevant de l'Equipement, du Logement et des Transports.

**Article 10 - Radiations-Démissions**

La radiation d'un adhérent ne peut être prononcée que par les Congrès sur proposition du Comité exécutif, de la Commission administrative ou d'une section syndicale.

L'adhérent faisant l'objet d'une demande de radiation en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception par les soins du secrétaire général ou par toute autre personne par lui déléguée. L'intéressé aura la faculté de présenter sa défense devant le Congrès et pourra éventuellement charger un adhérent de sa défense.

**Article 11 - Cotisations**

La cotisation due par chaque adhérent au Syndicat général est fixée par le Congrès statutaire qui peut déléguer ses pouvoirs sur cette question à la Commission administrative. La cotisation part du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année ; elle est fixée suivant un taux mensuel qui comprend :

1. la cotisation de la Fédération des PTAS, la cotisation de l'UGFF
2. la part revenant au Syndicat général qui comprend l'abonnement à l'organe du syndicat.

A ces deux termes, s'ajoute le coût annuel de la carte confédérale.

**Article 12 - Commission administrative**

Dans l'intervalle des Congrès, le Syndicat général est administré par une Commission administrative comprenant au moins 30 membres titulaires et 10 suppléants, chargée d'appliquer les décisions du Congrès.

Elle a, dans les cas imprévus, pleins pouvoirs pour agir dans la limite des présents statuts au mieux des intérêts supérieurs du Syndicat général.

Les membres suppléants viennent, dans l'ordre du nombre de voix obtenus lors de leur élection par le Congrès, remplacer automatiquement les membres titulaires défaillants de telle sorte que la Commission administrative siège toujours au complet.

La Commission administrative fixe les régions et désigne en son sein les délégués régionaux chargés de représenter le Syndicat général dans les instances régionales de l'administration et de coordonner et d'impulser l'action des sections syndicales.

**Article 13**

La commission administrative ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres.

**Article 14**

La Commission administrative est élue jusqu'au Congrès suivant. Ses membres sont rééligibles. L'élection par le Congrès a lieu au scrutin uninominal et à bulletins secrets, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. L'élection des membres suppléants a lieu séparément, au scrutin uninominal, à la majorité relative.

***Les statuts du Sgptas -Cgt (Suite)***

**Article 15**

Tout membre de la Commission administrative qui n'assiste pas, sauf excuse jugée valable par elle, à trois réunions successives de la Commission administrative est considéré comme démissionnaire, mais cette décision ne peut être prise à l'encontre des membres faisant l'objet d'une proposition d'exclusion du syndicat que si l'intéressé est préalablement invité à s'expliquer sur son cas devant la Commission administrative. Toute démission de la Commission administrative est formulée par écrit.

**Article 16 - Bureau national**

Le Bureau national, dont les membres sont élus parmi les membres de la Commission administrative et par celle-ci, est composé d'au moins 9 membres. En aucun cas, il ne peut comporter un nombre de membres qui assure la majorité absolue au sein de la Commission administrative.

Il comprend :

- un secrétaire général
- des secrétaires généraux adjoints
- un trésorier général,
- un trésorier général adjoint
- et des secrétaires.

Le Bureau est chargé de la réalisation du travail fixé par la Commission administrative. Il prépare la réunion de cette dernière.

Il peut, lorsque les circonstances l'imposent, prendre toute initiative dans le cadre des présents statuts en vue de la défense des intérêts des adhérents du Syndicat général quitte à lui d'en rendre compte à la Commission administrative.

Ses membres sont solidairement responsables de la gestion morale et financière du Syndicat.

**Article 17 - Secrétaire général**

Le secrétaire général veille au fonctionnement régulier du Syndicat général qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Toutes pièces, documents et rapports concernant l'activité du syndicat doivent lui être adressés pour signature ou visa. En cas de défaillance, il est remplacé par un des secrétaires généraux adjoints désignés par la Commission administrative.

**Article 18 - Trésorier général**

Le trésorier général centralise les fonds, rend compte à chaque réunion de la Commission administrative de l'état de sa caisse. Il peut être tenu de présenter la totalité des sommes indiquées à son livre de caisse. Le trésorier général adjoint le seconde dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Les placements et retraits de fonds disponibles sont décidés par le Bureau. Les ordres de retrait de fonds seront visés par le secrétaire général en plus du trésorier général ou de son remplaçant.

**Article 19 - Commission de contrôle financier**

Le Congrès désigne parmi les adhérents une Commission de contrôle financier composée de six membres, à l'exclusion des membres de la Commission administrative. Elle présente au Congrès un rapport sur la gestion financière du syndicat en vue de donner quitus ou non au trésorier général. La Commission est élue dans les mêmes conditions que la Commission administrative jusqu'au Congrès suivant. Ses membres sont rééligibles.

**Article 20 - Commissions nationales**

La Commission administrative constitue autant de commissions que l'exige le fonctionnement du Syndicat général. Il est notamment créé :

- une commission nationale des agents de catégorie A et assimilés
- une commission nationale des fonctionnaires de catégorie B
- une commission nationale des fonctionnaires de catégories C & D
- une commission nationale des agents non-fonctionnaires.

Chacune de ces commissions, sous la direction de son responsable, propose, dans le cadre des décisions générales de la Commission administrative et du Bureau national les positions, actions et interventions du syndicat en ce qui concerne ses attributions.

**Les statuts du Sgptas-Cgt (Suite)**

**Article 21 - Congrès**

Le Congrès national se réunit en session ordinaire au moins tous les deux ans sur convocation de la Commission administrative.

Il est composé :

- des délégués des sections syndicales, à raison d'un délégué titulaire par section,
- des délégués du personnel élus aux CAP ou désignés aux Comités techniques paritaires nationaux, adhérents au Syndicat général,
- des membres de la Commission de contrôle,
- des membres de la Commission administrative.

**Article 22**

Les membres de la Commission administrative ne sont pas, à ce titre, délégués des sections syndicales. Tout adhérent peut, à titre d'auditeur, assister aux séances du Congrès.

**Article 23**

Le Congrès est souverain sur toutes les questions régulièrement inscrites à son ordre du jour. Il définit la ligne de conduite du Syndicat général. Ses décisions sont prises soit à main levée et à la majorité des voix représentées, soit en cas de doute sur le résultat du vote, à bulletins secrets.

**Article 24 - Commission de vérification des mandats**

Une commission de 5 membres, présidée par le trésorier général est désignée par le Congrès dès son ouverture. Elle proposera à celui-ci la validation des délégations et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, sur le vu de toutes les pièces justificatives.

**Article 25 - Ordre du jour du Congrès**

L'ordre du jour du Congrès est arrêté par la Commission administrative et comprend obligatoirement un rapport moral et d'activité et un rapport financier, chacun d'eux étant présenté par un membre de la Commission administrative qu'elle aura désigné à cet effet.

Les questions que les sections ou les adhérents voudraient voir inscrites à l'ordre du jour doivent être adressées au secrétariat du Syndicat général, au moins six semaines avant la réunion de la Commission administrative.

Cet ordre du jour et les rapports cités ci-dessus devront parvenir aux sections départementales, au moins un mois avant l'ouverture du Congrès.

**Article 26 - Journal syndical**

Le Syndicat général édite un journal d'informations et d'éducation syndicale. L'organe syndical est placé sous la direction du Bureau national. Toute insertion doit au préalable être soumise à une commission chargée de son administration, laquelle est désignée par le Bureau. Le directeur-gérant du journal est de droit président de cette commission.

**Article 27 - Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par décision du Congrès après proposition de la Commission administrative ou d'une ou plusieurs sections syndicales.

**Article 28 - Dissolution du syndicat**

La dissolution du Syndicat général ne peut être prononcée que par le Congrès ne comportant que cette question à l'ordre du jour. La dissolution n'est acquise qu'après un vote par mandats et à la majorité des 2/3. La répartition de l'actif et du passif est faite par le Congrès qui désigne à cet effet une commission de liquidation dont font partie obligatoirement le trésorier général et les membres de la commission de contrôle. La commission, en cas de besoin, peut s'adoindre un expert comptable. Les archives seront versées au secrétariat de la Cgt pour conservation pendant une période de 10 ans.

**Commentaires sur les statuts du Sgptas-Cgt**

**Article 1**

• **les cadres**

l'article 1 énumère les organisations fondatrices, y compris les TPE et les IPC adhérant à la Cgt. Nous n'avons pas d'information plus précise sur les ITPE ou les IPC adhérant alors à la Cgt.

**Article 1, Article 20**

• **le caractère pluricatégoriel du Sgptas-Cgt**

Le champ du Syndicat est défini, à partir des Syndicats fondateurs, et précisé par l'article 20. Le Sgptas-Cgt a compétence pour les catégories A,B,C,D et non titulaires, à l'exception des personnels de travaux et des OPA qui disposent de leurs propres syndicats.

**Article 4 Buts du Syndicat général**

**L'article 4 dispose:**

*« Le Syndicat général a pour but, conformément à la loi du 18 mars 1884 et aux lois subséquentes, l'étude et la défense des intérêts professionnels et économiques de ses adhérents afin d'améliorer par tous les moyens qui sont en son pouvoir leur situation matérielle et morale. »*

**Les statuts actuels présentent une formulation assez différente :**

*« Le syndicat national a pour but :*

- *l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des **personnels**, et en particulier de ses membres, par tous les moyens qui sont en son pouvoir,*
- *l'information des **personnels** sur leurs droits et assurer leurs droits et assurer leur défense en matière juridique .....*

Le fait de prendre en compte les **personnels** et non plus les seuls **adhérents** traduit une conception non corporatiste de l'action syndicale.

**Plusieurs articles sont consacrés aux sections syndicales :**

**Article 6**

• **organisation des sections**

Les statuts définissent l'organisation du Sgptas-Cgt en **sections** au niveau des divers services. On doit noter que le Sgptas-Cgt anticipe sur la reconnaissance des sections syndicales, qui ne sera affirmée que par les accords postérieurs au mouvement de 1968.

**Article 5**

• **démocratie syndicale**

La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué et à **chaque section syndicale** qu'ils peuvent à **l'intérieur des sections** et au sein des Congrès nationaux défendre librement leur point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

**Article 7**

• **structure des sections**

*« Dans le cadre du présent statut, chaque **section syndicale** prend démocratiquement ses décisions sur toutes les questions qui se rapportent aux adhérents qu'elle groupe.*

*Elle procède à l'élection de son conseil syndical au moins une fois par an au cours d'une assemblée générale des adhérents de la section. Un compte-rendu ou procès-verbal de cette assemblée est transmises au Syndicat général dans les meilleurs délais. »*

*Statuts du Sgptas (Suite)*

• Commentaire sur l'article 7

La section syndicale est une organisation syndicale dotée de sa propre direction élue; il ne s'agit pas - comme c'est le cas pour d'autres syndicats de la Fonction publique - d'une délégation du Syndicat national au niveau local.

• Il faut noter que la section syndicale sera reconnue, après le mouvement de 1968 par la loi du 27 décembre 1968. Danièle Tartakowsky, dans l'ouvrage intitulé La France ouvrière, réalisé sous la direction de Claude Willard, souligne : « *la conséquence la plus durable et la plus profonde des évènements de 1968 est la loi du 27 décembre 1968 qui reconnaît la section syndicale d'entreprise* ».

**Article 8**

• rappor tsection/syndicat national

« *La direction de la section syndicale représente localement le Syndicat général* ».

Commentaire sur l'article 8

L'article 8 confirme le commentaire que nous faisons sur l'article 7.

**Article 10**

• radiations-démissions

« *La radiation d'un adhérent ne peut être prononcée que par les Congrès sur proposition du Comité exécutif, de la Commission administrative ou d'une section syndicale.* »

**Extraits du programme revendicatif adopté au I<sup>o</sup> Congrès du Sgptas-Cgt**

**Le I<sup>o</sup> Congrès a adopté :**

- un programme revendicatif général
- une résolution sur les libertés syndicales et les garanties statutaires
- une motion contre le licenciement d'un agent appartenant à la section du Rhône
- des éléments revendicatifs spécifiques aux catégories C & D, aux catégories B, aux catégories A

**Catégories C & D**

« Le Congrès s'élève

- *contre la défonctionnarisation des personnels d'exécution qui se traduit notamment par le refus de doter nos services d'effectifs titulaires suffisants correspondant à l'accroissement considérable des tâches;*
- *contre l'utilisation de personnels au rabais, contractuels, auxiliaires,... dont les fonctions et les responsabilités sont généralement celles relevant d'agents de grades plus élevés;*
- *contre le dessaisissement, au profit de sociétés privés de tâches normalement dévolues à notre administration »*

**Ce programme comporte notamment**

- « un plan de reclassement des agents
- « des revalorisations indiciaires
- **« le reclassement général des agents dans un corps d'exécution administratif et technique et un corps d'agents de service et d'ouvriers, à trois niveaux »** Le document détaille cette revendication pour les divers corps de catégorie C et D.

**Catégories B**

Après avoir analysé la situation des corps techniques et administratifs de la Construction et des Travaux publics le texte note :

« la différence des conditions de promotion et de grade des catégories B des deux ministères (...). Il adopte des revendications en sept points sur « les 3 niveaux, les indices aux divers niveaux, le relèvement de l'indice de début de carrière, les débouchés en catégorie A, des affectations conformes à la formation acquise ».

**Catégories A (personnels administratifs des services extérieurs et techniciens)**

« Le I<sup>o</sup> Congrès du Syndicat général des personnels techniques, administratifs et de service du Ministère de l'Équipement et du Logement constate que la politique du gouvernement à l'égard des cadres de la Fonction publique, accentuant les orientations maintes fois dénoncées conduit :

- « à diriger délibérément la Fonction publique vers un simple encadrement technocratique de l'activité des organismes para-administratifs toujours plus nombreux;
- « à encourager la mainmise des grandes sociétés privées sur les travaux publics et la construction;
- « à accroître le déclassement des cadres de la Fonction publique par rapport à leurs homologues des secteurs privés et nationalisés.

« Le Congrès fait siennes les revendications de la FPTA et de l'UGFF qui tendent à la défense vigoureuse des rôles techniques et administratifs du Service public.

« Il dénonce :

- « l'insuffisance des effectifs titulaires au moment même où la réforme administrative et la création du ministère de l'Équipement et du Logement conduisent à une augmentation des tâches et à la mise en place de nouvelles équipes,
- « la suppression de certains postes budgétaires
- « le recrutement abusif de non-titulaires

***Eléments du programme revendicatif voté au I<sup>o</sup> Congrès (Suite)***

« Il demande :

« **Sur le plan général de la Fonction publique**

« **Que soit revalorisée dans son ensemble la situation des fonctionnaires afin que cesse, avec les disparités constatées, la désaffection croissante à l'égard des carrières des catégories A**

« **Sur le plan particulier des personnels du ministère de l'Equipement et du Logement :**

- Le texte comporte d'une part des revendications relatives «à la parité administratifs-techniques», «à l'organisation d'une véritable formation continue», «à la promotion dans le corps supérieur», «à la transformation en emplois permanents des corps provisoires». Suit la liste de ces corps provisoires.
- Le texte comporte d'autre part des revendications corps par corps «attachés administratifs, ingénieurs des TPE, ingénieurs réviseurs, administratifs du corps permanent, administratifs du corps provisoire, urbanistes de l'Etat, ... »

***Les revendications des auxiliaires et contractuels***

« *Le Congrès constate qu'à l'accroissement considérable des tâches permanentes de toutes sortes, dévolues au Ministère de l'Equipement, n'a pas correspondu une augmentation des effectifs d'agents titulaires.*

« *L'administration s'est orientée vers un recrutement massif de personnel non-titulaire, caractérisé par une multiplicité anarchique des situations très souvent sous-rémunérées et généralement dépourvues de garanties (...).*

« **Le Congrès s'élève vigoureusement contre cette politique. Il affirme la nécessité de revenir au principe**

« **A emploi permanent agent titulaire**

« Il réclame :

« **La titularisation de tous les auxiliaires et contractuels occupant un emploi permanent, quel que soit le crédit d'imputation de leur rémunération (fonds d'Etat ou autres) dans le grade équivalent à leur fonction et aptitudes, par création de postes budgétaires correspondant au nombre d'emplois permanents »**

NDLR Ce principe est ensuite précisé et détaillé dans le texte. A noter une revendication importante :

(Le Congrès réclame)

« **Application d'un règlement intérieur à tous les auxiliaires techniques ou administratifs et modification du texte type ministériel du règlement intérieur, notamment:**

- *rédaction basée sur les textes applicables aux fonctionnaires*
- *attribution d'échelles identiques à celles des titulaires de mêmes fonctions congés*
- *congès maladie, maternité, accidents du travail à plein traitement dans les mêmes conditions que les fonctionnaires*
- *garanties disciplinaires analogues à celles des fonctionnaires*
- *constitution de commissions paritaires*

***Les revendications particulières aux administrations centrales (synthèse rédigée par la rédaction).***

Les axes revendicatifs, rappelés comme identiques à ceux des personnels des services extérieurs portent sur les corps suivants : administrateurs civils, agents supérieurs, attachés d'administration, secrétaires d'administration, catégories C & D.

NDLR Le Congrès a adopté un texte sur la Sécurité sociale, la mutuelle et les œuvres sociales.

## **Position du I<sup>o</sup> Congrès du Sgtpas-Cgt sur les questions internationales**

On trouve la motion suivante dans les documents du I<sup>o</sup> Congrès :

### **« Solidarité Vietnam**

*« Au Vietnam, l'impérialisme américain poursuit et intensifie une guerre d'agression contre un peuple héroïque qui lutte pour son indépendance et sa liberté (...) »*

*« Le soutien des travailleurs à la lutte du peuple vietnamien est un devoir impérieux. Tout doit être mis en oeuvre pour :*

- « la cessation immédiate des bombardements
- « l'application stricte des Accords de Genève
- « le droit du peuple vietnamien de décider lui-même de son propre destin

*« Le Congrès appelle les personnels du Ministère de l'Equipement et du Logement à affirmer leur solidarité matérielle et morale toujours plus active à la lutte du peuple vietnamien, notamment en participant à la souscription organisée par la Cgt et à toutes les actions pour la Paix au Vietnam ».*

### Commentaires sur cette motion

Le Sgtpas-Cgt, comme le Sntpas-Cgt a toujours pris position sur les questions internationales : Vietnam comme ici, Chili lors de la dictature de Pinochet, problèmes de la guerre et de la Paix. Cela au niveau de ses Congrès, de sa direction nationale et de ses sections.

**Point 3**

***Identité, métiers, pratiques sociales et professionnelles de trois corps de catégorie A***

**I- Les urbanistes : diversité, idéologie, perspectives**

« Ces milliers de professionnels qui se revendiquent d'une activité professionnelle dans le champ de l'urbanisme, vivent des situations variées, tenant à la diversité de leur statut (profession libérale, dirigeants de bureaux d'études, indépendants, ou appartenant à des groupes financiers, fonctionnaires ou contractuels des administrations ou des collectivités locales, et enfin salariés du secteur privé).

« Les différenciations tiennent aussi à leur secteur dominant d'activité ; secteur qui peut être défini par son niveau de planification (régionale, locale etc) ou par sa commandite (selon qu'ils travaillent pour l'Etat, pour des collectivités ou le secteur privé).

« Existe-t-il donc un corpus scientifique, technique et instrumental propre à ces professionnels ?

« Le mode de production capitaliste, la division technique et sociale du travail, la rationalité économique, l'idéologie dominante, constituent des obstacles au développement de la recherche et de la connaissance scientifiques du processus d'urbanisation, connaissance indispensable à la maîtrise du phénomène. De même, la recherche du profit à court terme a souvent des effets limitatifs et foudroyants dans le domaine du développement des forces productives et des technologies (...).

« Les obstacles à une connaissance scientifique des processus d'urbanisation, les insatisfactions et frustrations rencontrées dans leur pratique expliquent l'importance prise par l'idéologie dans notre profession (...).

« La pratique professionnelle (...) doit se déployer sur le terrain de l'assistance scientifique, technique, et du savoir faire. Cela, bien sûr ne signifie pas que les urbanistes ne soient pas engagés comme citoyens et comme professionnels. De ce fait, dans une société de classes, le professionnel est inévitablement engagé et c'est une forme insidieuse et dissimulée d'engagement que de se présenter ou de se croire neutre. (...)

« Il importe de développer chez les professionnels la conscience qu'au delà du champ strict, mais réel de leur compétence, ils ne peuvent rien faire seuls et qu'ils doivent, comme les autres intellectuels, aspirer au changement en faisant alliance avec les forces sociales anti-monopolistes (...).

« Il ne peut y avoir de politique démocratique de l'urbanisme sans transformation dans la production du cadre bâti, sans maîtrise du développement des formes modernes de production, sans maîtrise des banques, sans contrôle de l'usage du sol. Il ne peut y avoir de politique démocratique sans répondre aux besoins de la classe ouvrière, des salariés, sans leur participation aux décisions les concernant (...).

**Jacques Allégret**

Ce texte reproduit ci-dessus représente des extraits de l'intervention prononcée de Jacques Allégret prononcée au Colloque de Grenoble. Jacques Allégret (1930-2004) était urbaniste, sociologue et enseignant. Il s'est notamment fait connaître en 1960 lorsqu'il a créé l'AUA (Atelier d'urbanisme et d'architecture). Il s'agissait d'une structure coopérative qui avait pour objet de répondre à la conjugaison rapide des techniques et de la transformation de l'art de construire. L'AUA a été dissoute en 1986. Jacques Allégret était aussi enseignant à l'Ecole d'architecture Paris-Villemin.

**II -L'architecte dans la conception de l'urbanisme**

« Nous affirmons en préambule l'identité théorique de l'architecture et de l'urbanisme, l'identité de leur objet : organiser l'espace social. Le capitalisme accentue et concrétise la différence entre architecture et urbanisme par la nature même de la planification urbaine qu'il pratique, planification liée au caractère principalement privé de la production du domaine bâti et l'appropriation privée des sols.

« L'architecture tend à se limiter à des objets isolés, et ne participe à l'organisation urbanistique qu'au travers d'une bureaucratie tatillonne.

**L'architecte dans la conception de l'urbanisme (Suite)**

« L'urbanisme, privé d'architecture, trouve sa limite opérationnelle dans le zonage. Il découpe les sols en zones différencierées à partir de catégories sommaires : habitat individuel, habitat collectif, zones industrielles, zones d'activités, concrétisant ainsi l'écartèlement ségrégatif de nos villes. Il limite son intervention à la programmation et à l'encadrement réglementaire. Il est fondamentalement bureaucratique. (...)

« En France, c'est la croissance urbaine liée au développement des forces productives qui allait créer les conditions objectives du développement de la planification urbaine, la faire passer de la théorie à la pratique (...).

« Il a fallu attendre les années 60 pour que le grand capital s'intéresse à l'urbanisation par le biais du secteur Bâtiment-Travaux publics considéré jusqu'alors comme retardataire et génératrice de peu de profit.

« Ce qui caractérise la planification urbaine dans la période présente, c'est la très grande coupure qu'elle introduit entre l'urbanisme et l'architecture. Il s'agit, en effet, très sommairement, de planifier les interventions, publiques et para-publiques d'autre part, et de régler les rapports juridiques entre les divers intervenants.

« Toutes les procédures, tous les documents ont pour caractéristique commune l'absence de démocratie dans leur élaboration, l'absence de toute préoccupation d'organisation de l'espace social.

« Cette planification urbaine trouve son expression formelle dans le zonage qui, se limitant à une redistribution de l'espace urbain entre monopoles, concrétise l'écartèlement de nos villes (...), ne contrôle pas l'organisation concrète de l'espace bâti, et entérine la rupture entre architecture et urbanisme.

**Jacques Rey**

Le texte reproduit ci-dessus des extraits de l'intervention de Jacques Rey prononcée au Colloque de Grenoble.

Jacques Rey est architecte urbaniste. Responsable étudiant en 1968, il a été un des dirigeants de la révolte étudiante à l'Ecole des Beaux Arts de Lyon. Il a été professeur à l'Ecole d'Architecture de Lyon, puis a exercé des fonctions d'architecte-urbaniste dans divers organismes. Conseiller municipal communiste de Lyon de 1977 à 1983, il était également membre de la Commission d'urbanisme du Comité central du Parti communiste français.

Le Colloque de Grenoble **Pour un urbanisme**, tenu en avril 1974 à Grenoble avait réuni mille deux cents architectes, chercheurs et enseignants, militants politiques et sociaux, élus municipaux, régionaux et nationaux, agents de l'Etat-dont des militants du Snptas-Cgt et des collectivités locales. Le Colloque de Grenoble avait été préparé et organisé par la Revue « La Nouvelle critique », revue éditée par le Parti communiste français. Le compte-rendu in extenso des travaux du colloque de Grenoble se trouve dans le numéro spécial 78 bis de la Nouvelle Critique, numéro disponible seulement en bibliothèque, la Nouvelle Critique ayant cessé de paraître.

**III- Des architectes qui ont « fait » 68 avant 68**

« Partie prenante au mouvement de contestation de mai-juin 1968, (...), la critique virulente des institutions de l'architecture conduit à l'effondrement de la formation des architectes par l'Ecole des Beaux Arts et à la fin du système académique d'accès à la commande, qui ont une dimension de rupture historique. (...) Les années 1967 et 1968 sont décisives (...). Bernard Huet, Antoine Grumbach, Christian de Potzamparc prennent part à la bataille idéologique (...). La force de leur démarche, appuyée par un bulletin contrôlé par P.Boudon et A.Sarfati, Architecture-Mouvement-Continuité (AMC) conduit l'administration à faire d'importantes concessions dès la rentrée d'octobre 1967 (...).

« A la différence des Universités, le mouvement de mai 1968 est donc à l'Ecole des Beaux Arts précédé d'une révolte en profondeur, dont les conséquences seront étendues non seulement à la rénovation de formation des architectes, mais aussi à la mise en question des priviléges de l'accès à la commande publique.

*« Entre décembre 1968 et octobre 1970, la création des Unités Pédagogiques d'Architecture (...) consacre la rupture des liens traditionnels entre la formation des architectes et celle des artistes. Le rattachement à un ministère technique, (a) celui de l'Équipement, les nouveaux contenus de l'enseignement, l'importance (qui sera temporaire) des sciences humaines, et en particulier de la sociologie, font évoluer la formation assez loin des contenus anciens.*

*« La suppression du Prix de Rome et la mise en extinction du titre et des fonctions d'architecte des Bâtiments Civils et des Palais Nationaux anéantissent la filière traditionnelle qui a si longtemps permis la reproduction d'une élite qui monopolisait la commande publique. Il en est de même pour le contrôle de l'architecture publique (...).*

**Source :** L'architecture moderne en France - Tome 3 - De la croissance à la compétition -1966-1999- Gérard Monnier

**(a) Note de la rédaction**

Ce rattachement sera un échec : les Unités pédagogiques d'architecture devenues Ecoles d'architecture, comme la Direction de l'architecture qui pilotait l'ensemble des questions relatives au Ministère de l'Équipement demeureront des structures exogènes, considérées comme exotiques par le Conseil général des ponts et chaussées, les grandes directions du Ministère. Un syndicat Cgt des Ecoles d'Architecture sera constitué au sein de la Fédération Cgt de l'Équipement, considéré lui aussi comme exogène et exotique par les syndicats Cgt, à l'exception, pour une part, du Snptas-Cgt.

Anatole KOPP, analyse comme suit la période de reconstruction (1945-1953). La production architecturale de cette époque se caractérise, selon lui comme suit :

*« La notion de bien général infléchira les réalisations dans une orientation moyenne d'un goût moyen et dans une manière de penser proche de celle des classes moyennes que tous les partis politiques s'efforceront de gagner à eux au-delà de leur clientèle propre :*

- *l'enseignement de l'architecture monopolisé par l'Ecole des Beaux-Arts ignore totalement les problèmes de la reconstruction tout comme elle ignore les courants novateurs d'avant-guerre. Ainsi les nouveaux diplômés ne modifient en rien le courant dominant.*
- *La structure d'élaboration et de contrôle de l'architecture avec sa hiérarchie complexe d'urbanistes de l'Etat, d'architectes en chef, d'architectes d'opération soumet la majorité des concepteurs aux décisions de quelques-uns. Face à cette structure, les administrations mises en place par l'Etat se sentent désarmées, font confiance à une compétence plus affirmée que réelle (...).*

*« C'est dans ce contexte que s'exercera la nouvelle forme de maîtrise d'ouvrage dans laquelle l'Etat jouera un rôle prépondérant. »*

*« La nouvelle forme de maîtrise d'ouvrage développée pendant la période de reconstruction et dans laquelle le rôle de l'Etat devient prépondérant se caractérise essentiellement par les points suivants :*

*« 1- par l'étude à grande échelle et portant sur des ensembles importants contrastant profondément avec la pratique de l'entre deux guerres (faible importance des commandes, pratique du coup par coup, négligence des problèmes de l'habitat locatif et social).*

*« 2- par la référence constante - même si elle relève plus du discours que de la pratique à la notion d'urbanisme et de planification.*

*« 3- par l'accent mis dans la plupart des opérations sur les particularités régionales et locales du point de vue des formes comme de celui des matériaux.*

Rappelons que la nouvelle forme de maîtrise d'ouvrage est le MRU créé par le décret du 16 novembre 1947 à qui a succédé une autre forme de maîtrise d'ouvrage, le Ministère de l'Équipement créé par le décret du 20 janvier 1966.

Anatole KOPP (Suite)

« 4- par une spécificité architecturale transcendant la manière particulière de tel ou tel architecte rendant souvent possible à la simple vue d'un ouvrage, de le rattacher à la période de reconstruction.

« 5- par une opposition résolue -sauf cas exceptionnels- aux recherches et aux théories de l'urbanisme moderne.

« 6- par la mise en place d'un appareil juridique et administratif adapté à la situation de l'après-guerre et constituant précisément cette nouvelle forme de maîtrise d'ouvrage caractéristique des opérations de la reconstruction.

« C'est cette nouvelle forme de maîtrise d'ouvrage - bien plus que les formes architecturales et urbanistiques développées pendant la période de la reconstruction - qui annonce la phase suivante, celle des grands ensembles qui verra le jour à partir du début des années 60 ».

Source : Anatole KOPP- Frédérique BOUCHER- Danièle PAULY -1945~ 1953 :

**FRANCE : L'ARCHITECTURE DE LA RECONSTRUCTION**

**Solutions obligées ou occasions perdues ?**

(Rapport de fin d'étude d'une recherche remise au Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et à la DGRST -Publié en Octobre 1980)

#### **IV - Les ingénieurs des Ponts & Chaussées**

La création du corps des IPC s'inscrit dans l'idéologie de la période des Lumières: capacité de l'homme à dominer la nature ; possibilité de la science -notamment par les mathématiques et par la mathématisation de la physique- de réaliser une nouvelle organisation de l'espace, à la fois au niveau du cadre bâti que des infrastructures ; possibilité d'un progrès auquel on ne fixe pas alors de limite. Cette idéologie a perduré, mais s'est modifiée avec l'émergence des Saints-simonniens. L'organisation de l'espace a connu un nouvel essor, où les ingénieurs des Ponts ont pris une part active.

Les IPC ont exercé leur activité dans un monde qui, aux 18° et 19° siècle - et plus tard bien sûr- une évolution profonde et rapide. K.MARX & F.ENGELS ont brossé un tableau particulièrement saisissant de l'évolution de la société, dans l'extrait que l'on trouvera ci-après concernant les 18° et 19° siècle.

« La vapeur et la machine révolutionnèrent la production industrielle (...). La grande industrie a développé le marché mondial, préparé par la découverte de l'Amérique. Le marché mondial a accéléré prodigieusement le développement du commerce, de la navigation, des voies de communication. Ce développement a réagi à son tour sur l'extension de l'industrie (...).

« La bourgeoisie a joué dans l'histoire un rôle éminemment révolutionnaire (...). La bourgeoisie a soumis la campagne à la domination de la ville. Elle a créé d'énormes cités ; elle a prodigieusement augmenté les chiffres de la population des villes (...)

« Classe au pouvoir depuis un siècle à peine, la bourgeoisie a créé des forces productives plus nombreuses et plus gigantesques que ne l'avaient fait toutes les générations prises ensemble. Mises sous le joug des forces de la nature, machinisme, application de la chimie à l'industrie et à l'agriculture, navigation à vapeur, chemins de fer, télégraphes électriques, défrichement de continents entier, régularisation des fleuves, populations entières jaillies du sol, quel siècle antérieur aurait soupçonné que de pareilles forces productives sommeillaient au sein du travail social «

**Karl MARX & Friedrich ENGELS -Manifeste du Parti communiste-  
Publié à Londres en février 1848-Source : Editions sociales -1972**

## **Le corps des Ponts et les évolutions de la société**

L'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées dans un texte du 13 avril 2007 écrit « *L'avenir du corps des Ponts s'écrit tous les jours : ce n'est pas d'hier que les grands corps de l'Etat ont été conduits à s'interroger sur leur avenir, et plus fondamentalement sur leur vocation. Le corps des Ponts, en ce qui le concerne, s'est livré à cet exercice à toutes les grandes étapes de son parcours (...). Le corps des Ponts et Chaussées a conduit par le passé, à plusieurs reprises, une réflexion sur son essence et son avenir. Ce fut le cas en 1963, lors des Journées Prospectives organisées par le PCM, qui débouchèrent en 1966 sur la création du ministère de l'Équipement par Edgard Pisani à la suite d'un travail de lobbying animé jusqu'à l'Elysée et chez le premier ministre par Georges Pébereau, élu président du PCM, en s'appuyant sur des personnalités comme François Bloch-Lainé, Pierre Massé et Paul Delouvrier* ».

Source : Orientations stratégiques du corps des Ponts et Chaussées - Note de travail de l'AIPC - Avril 2007- Par internet.

### **La crise d'identité du corps des Ponts et la tentative de développer une nouvelle culture.**

Comment s'est manifestée cette crise ?

« *Depuis une dizaine d'années* » -les années 50 ndlr- « *les Ingénieurs des Ponts et Chaussées se sentent en perte de vitesse sinon en crise profonde du fait de leur déclin au sein de l'appareil d'Etat. Ce corps homogène et glorieux tirait jusque là son pouvoir de deux éléments essentiels : d'une part, le niveau professionnel de ses membres, recrutés de s'affirmer comme le plus prestigieux et le plus puissant corps d'Ingénieurs d'Etat ; d'autre part, son implantation administrative dans les départements, à proximité immédiate des tâches de la société locale, lui assurait le contrôle des tâches du génie civil et lui avait permis de devenir une sorte de préfet technique et de détenir un pouvoir considérable en milieu rural.*

« *Or Vichy puis la Libération ont accru considérablement le rôle des services parisiens de l'appareil d'Etat et amorcé la transformation jusque là essentiellement conçue pour les problèmes d'une société rurale. Mais les Ingénieurs des Ponts (...) cantonnés dans leurs attributions techniques, les Ingénieurs des Ponts ne s'aperçoivent pas immédiatement que leur rôle de préfet technique pèse de moins en moins face à la montée des grands corps parisiens de l'administration d'Etat, face aux généralistes et aux économistes. Ils sont absents des postes de synthèse, de coordination et de conseil qui se développent dans l'appareil d'Etat -en particulier dans des cabinets ministériels- notamment dans le sillage de l'importance croissante accordée aux attributions économiques de l'Etat. Ceci est d'autant plus grave pour eux que ces postes sont occupés par des fonctionnaires qui les accaparent pour les transformer en bastions de leurs corps respectifs. Ainsi en est-il pour les Ingénieurs des Mines, et surtout pour les fonctionnaires issus de l'Ecole nationale d'administration* »

Source : la création des DDE - Phénomènes de corps et réforme administrative

**Point 4**

**Continuité et rupture dans la politique d'organisation de l'espace (1958- 1969)**

**L'héritage des grands ensembles**

La construction des grands ensembles démarre au milieu des années 50 - sous la IV<sup>e</sup> République ; ce sont les circulaires Guichard de 1973 et 1975 - donc postérieures à la période que nous avons retenue - qui mettent fin à cette entreprise, même si évidemment des opérations engagées se poursuivent. Pour justifier les grands ensembles - a priori et a posteriori -, le discours officiel était le suivant : il y a urgence, il faut construire au moindre coût, sur des terrains bon marché et en exploitant les nouvelles techniques de la construction.

Les grands ensembles ont été présentés comme le symbole de la modernité. Henri LEFEBVRE, en prenant comme référence l'année 1957, écrit :

*« J'ai vu fabriquer la banlieue de Paris ... En 1957, le désastre est à peine commencé... Personne bientôt ne se souviendra du charme de l'Ile de France... Les paysages et les villages sont jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle à peu près comme les a vus Gérard de Nerval... Bien que prises dans l'orbite de Paris, les bourgades ont gardé leurs traits et gagné à ce voisinage inquiétant une sorte d'aisance. Les châteaux n'écrasent pas les chaumières. Tout a un air de bonheur... A cette date, on n'avait pas encore produit à l'échelle de la périphérie parisienne -la banlieue- l'espace paradoxal qui devait l'occuper. Cet espace est à la fois structuré et chaotique. Structuré fortement, car il comporte une opposition claire, hautement pertinente, entre les pavillons d'une part, et d'autre part, les ensembles, les secteurs construits à la verticale.*

*On ne saurait concevoir un contraste plus net et plus significatif. En même temps, ces deux termes opposés sont plongés dans le désordre, au lieu de constituer un ordre. On les a mis n'importe où, n'importe comment, sans projet défini, au gré des circonstances. »*

Henri LEFEBVRE -1981

La construction des grands ensembles a été dénoncée très tôt par des mouvements d'éducation populaire - par exemple Peuple et Culture - des associations, des sociologues. Mais n'ayant aucune influence sur les structures de l'appareil d'Etat ni sur l'idéologie dominante quantitative, technocratique et productiviste, ni sur les professionnels, leurs critiques sont restées lettre morte.



**L'héritage des grands ensembles (Suite)**

« Les cités nouvelles (...) se fondent sur des défauts de conception et de structure. Ils tiennent à des causes urbanistiques, sociologiques, économiques et politiques. Ils soulignent l'impuissance de notre société à résoudre le problème de l'expansion démographique des villes.

« Ils entraînent chez beaucoup d'habitants des réactions psychologiques contraires au développement d'une collectivité fondée démocratiquement sur la participation sociale des usagers : attitudes de repli, réflexes de peur, recherche de la sécurité, attitudes d'opposition, comportements agressifs.

« Les nouveaux groupes d'habitation avec leurs logements juxtaposés et superposés sont l'image d'une société-mosaïque où les familles vivent les unes à côté des autres- sans liens organiques, sans liens fonctionnels, sans conscience collective d'un effort accompli quotidiennement en commun. Dans un univers privé de ses forces les plus vives, toute vie sociale risque d'être neutralisée. Dans la plupart des cités nouvelles, la vie professionnelle est presque complètement absente. Chaque matin, celles-ci essaient leurs travailleurs et ne les récupèrent que le soir, exténués. Les nouvelles cités ont été construites dans des lieux, le plus souvent, où ne pouvaient pas s'implanter des entreprises nouvelles suffisamment nombreuses. Tout se passe comme si les fonctions de la vie quotidienne étaient pulvérisées dans l'espace ».

Source : Cités nouvelles et Participation (Peuples et culture)  
Par internet

**Les Villes nouvelles**

« DELOUVRIER, mettez moi de l'ordre dans ce bordel de la région parisienne ». Telle était l'injonction du Général de GAULLE à Paul DELOUVRIER, délégué général du district parisien, puis préfet de la Région Ile de France. Il s'agissait de réagir contre le développement en nappes et d'organiser l'aménagement le long de quelques grands axes de développement. Cette politique a été définie dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la Région parisienne de 1965.



**La ville nouvelle d'Evry**

Source : Internet

« L'expérience malheureuse des ZUP et, de manière générale, les insuffisances qualitatives du milieu urbain - sous équipement collectif, absence d'emplois près des ensembles résidentiels, sous-développement culturel des banlieues toutes tournées vers le centre des villes - vont permettre de redécouvrir les éléments de cet ensemble infiniment complexe qu'est la ville. (...) Pour arrêter le développement en tâche d'huile de l'agglomération parisienne, il fallait créer près de Paris, le long des axes de développement privilégié par le schéma directeur d'aménagement de la Région parisienne, des centres d'attraction : il est apparu évident que ces centres devaient être dotés dès le début de leur développement de tous les attributs de la ville, c'est à dire d'un centre correspondant aux besoins de la population, de moyens de communication modernes et commodes, d'un équilibre satisfaisant entre le nombre des emplois offerts et celui des résidents. Les villes nouvelles - dont chacune devait pouvoir accueillir de 300 000 à 400 000 habitants sont nées de cette réflexion, grâce en particulier à la volonté d'un homme, Paul DELOUVRIER »

Source : Il était une fois l'habitat - -Editions du Moniteur - 1981

***Les Villes Nouvelles (Suite)***

A l'origine, huit villes nouvelles étaient prévues en Région parisienne. Cinq ont finalement été réalisées : Cergy-Pontoise, Evry, Marne la Vallée, Saint Quentin en Yvelines et Melun Saint Sénart. En 1966, E.PISANI, ministre de l'Equipement pose la première pierre de ce qui sera la Ville nouvelle d'Evry. Des villes nouvelles ont été créées dans d'autres régions :

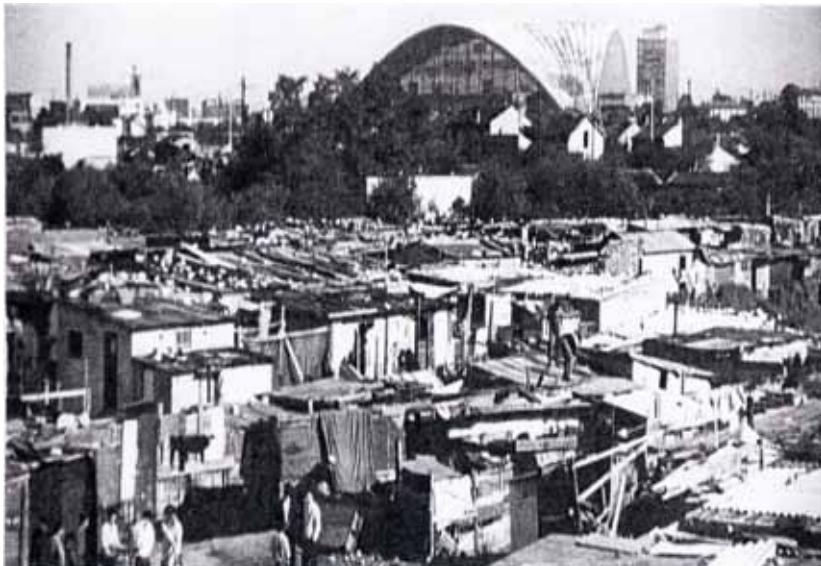
- près d'agglomérations en forte croissance : L'Isle d'Abeau à l'Est de Lyon, Villeneuve d'Ascq à l'Est de Lille,
- en liaison avec la zone d'industrialisation de Fos sur Mer : les Rives de l'Etang de Berre,
- entre Rouen et Paris, le Vaudreuil.

Les villes nouvelles ont été organisées avec un appareil central d'Etat constitué des éléments suivants :

- le Groupe central des villes nouvelles,
- les EPAVN, Etablissements publics d'aménagement des villes nouvelles, qui réalisent les opérations foncières et d'aménagement pour le compte de l'Etat

Note sur les Villes Nouvelles. Les EPA peuvent réaliser des opérations foncières et d'aménagement pour le compte de l'Etat, mais aussi d'une collectivité locale ou d'un autre établissement. Citons les EPA créés pour l'aménagement de La Défense, Euroméditerranée....

## **Le scandale des bidonvilles**



Le bidonville de Nanterre dans les années '60

**Source : Internet**

On voit en arrière-plan le Palais du CNIT, déjà construit et qui avait été inauguré par le Général de GAULLE le 12/09/1958.

La France a connu une profonde mutation à partir de la Libération jusqu'aux années '70 : les Trente Glorieuses. Comme nous l'avons vu ci-dessus, il existait une profonde crise du logement, avec un déficit important de main d'œuvre dans de nombreux secteurs d'activité : industrie du bâtiment, automobile. Mécaniquement, de nouveaux besoins de logement pour ces travailleurs sont apparus. Une importante immigration de Portugais, Espagnols, Maghrébins s'est développée, travaillant essentiellement dans les grandes villes. Ces travailleurs -et leurs familles- ont construit des baraquements en périphérie des grandes villes ; ils se sont ajoutés à des constructions de fortune auto-construites pendant l'entre deux guerres.

Ainsi, à quelques kilomètres de Paris, à Nanterre, sur l'emplacement actuel de la Faculté, le bidonville du lieu-dit « la Folie » s'est développé sur une surface de 21 hectares. Sans eau courante, avec des descentes de police régulières et brutales, le bidonville est fait de baraques de tôle et de bois ; les rues sont étroites et la pluie les transforment en bourbiers.

Les familles portugaises étaient sous la surveillance de la PIDE -la police politique de Salazar le dictateur du Portugal-, coutumière d'enlèvements et d'assassinats qui faisait la chasse aux militants portugais communistes, progressistes, syndiqués à la Cgt ou membres d'organisations anticolonialistes en lutte contre la guerre coloniale de Salazar.

Avec l'insurrection nationale en Algérie - qui débute le 1<sup>er</sup> novembre 1954 - la guerre coloniale se durcit rapidement ; la répression s'étend aux militants de la cause nationale qui habitent en France. La Fédération de France du FLN (Front de Libération Nationale) était très présente dans le bidonville de Nanterre comme d'ailleurs dans toute la communauté algérienne immigrée. La répression policière s'amplifiera rapidement : représailles, incendies des habitations, rafles, passages à tabac, tortures, voire exécution par la police française. Une partie importante des manifestants du 17 octobre 1961 où la répression fit environ 200 morts provenaient des bidonvilles de la région parisienne.

*« Ce petit bout d'Algérie qu'était le bidonville de Nanterre allait se trouver entraîné dans la guerre. La population du bidonville allait être soumise à la même répression qui avait été mise en oeuvre au pays ; une double police spéciale : outre la brigade Z, chargée de la répression ordinaire des constructions illégales des forces supplétives, des harkis, recrutés spécialement à Alger ».*

**Source : Abd El Malek Sayad : un Nanterre Algérien, terre de bidonville**

**Le scandale des bidonvilles (Suite)**

C'est seulement en 1970 que le gouvernement a commencé de prendre des mesures concrètes. En effet, la loi DEBRE du 14 décembre 1964 prévoit l'éradication des bidonvilles, les familles n'avaient d'autre ressource que de s'installer dans d'autres taudis. Jacques Chaban Delmas, après une visite du bidonville de Nanterre avait déclaré « *J'ai pu constater des conditions d'existence insupportables et pourtant elles sont supportées par ceux qui les subissent. J'ai vu un bidonville le long d'un canal, à un endroit appelé chemin de halage : dans la boue, avec les bruits incessants des pelles mécaniques qui creusent, des camions qui vont et viennent. Il y avait là des centaines de familles ; les hommes étaient au travail, il restait les femmes avec une multitude d'enfants. Il y avait longtemps que je n'avais vu un pareil spectacle* ».

Source : Internet

Une politique de résorption des bidonvilles a commencé alors ; les familles ont été relogées dans des cités de transit. Le relogement a été long : ce n'est qu'en 1985 que fut fermée la dernière cité de transit.

**Vers la marchandisation du logement**

La V<sup>e</sup> République hérite d'une situation de crise : le déficit de logements est estimé à 4 millions. Les besoins s'accroissent pour plusieurs raisons : augmentation de la population, urbanisation et à la fin de la guerre d'Algérie arrivé en France d'un million de pieds-noirs. La crise est d'ailleurs à la fois quantitative et qualitative.

La marchandisation du logement -qui ne cessera de se développer- est mise en oeuvre dans la politique du ministre des finances Antoine PINAY. Les objectifs essentiels sont les suivants : endiguer l'inflation, faire du franc une monnaie forte par rapport aux autres devises -dollar ou livre sterling. Pour ce qui concerne le logement, les objectifs politiques sont les suivants, le principe étant que le capital privé doit devenir le moteur de la politique du logement :

- substituer le plus possible le financement privé au financement public
- faire payer le logement au prix du marché
- ajuster le rythme de la construction à la demande solvable

« *Pour susciter l'intérêt des capitaux bancaires pour la construction, trois lois vont être votées, dotant d'avantages considérables les sociétés conventionnées (1958), les sociétés immobilières d'investissements (1961), et allégeant la fiscalité immobilière : indexation des loyers construits par les sociétés, institution des prêts spéciaux immédiats (PSI), garantie de l'Etat contre un blocage ultérieur des loyers, priviléges fiscaux de toutes sortes. Les banques privées draineront sans aucun mal l'épargne des contribuables fortunés : en 1964, 57 % du financement de la construction proviendront de capitaux privés* ».

Source : Il était une fois l'habitat – Pierre Cuinchet- Marie-Paule Cholet - Lisette Gaillardot - Editions du Moniteur - 1981

Le Snptas-Cgt se constitue en 1967, dès que le Ministère de l'Equipement est constitué. Cette organisation de l'appareil d'Etat, qui aura d'importantes répercussions sur le milieu professionnel situé dans le champ de syndicalisation du Snptas-Cgt doit être considérée dans l'ensemble de la période d'exercice du pouvoir du Général de Gaulle 1958-1969.

La notion de politique d'aménagement du territoire apparaît avec la Communication en Conseil des ministres de Claudio Petit, ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme sous le titre « *Pour un plan national d'aménagement du territoire* » Février 1950. Nous avons publié ce document dans le **Gaspe N° 26**. Une direction de l'aménagement du territoire, constituée au sein du Ministère de la Reconstruction et de l'urbanisme était chargée d'élaborer ce plan. Mais ce fut un échec.

Sous la IV<sup>e</sup> République, le premier objectif avait été la reconstruction des logements et des infrastructures détruites. D'autre part, des dispositions législatives et réglementaires, divers segments de l'appareil d'Etat avaient été constitués : rappelons que la prédication de l'Abbé Pierre en 1953 s'était traduite par une prise de conscience sur la gravité de la crise du logement. Mais c'est surtout avec la décolonisation – avec la fin de la guerre d'Indochine (pour ce qui concerne la France) et les indépendances des colonies dans les années 60 et la fin de la guerre d'Algérie - que l'aménagement du territoire national passa à une vitesse supérieure.

**ANNEXE 1 au point 4**

**Comment le général de GAULLE a évalué sa propre politique d'équipement dans ses mémoires.**

« Mon gouvernement s'efforce aussi de devancer le développement économique et déploie pour l'équipement national un effort auquel dans le passé ne se compare aucun autre. Cet effort, il le consacre à soutenir des espoirs nouveaux. Ainsi des sources d'énergie gaz de Lacq dont la production est portée à quatre milliards de m<sup>3</sup> par an et la distribution organisée sur tout le territoire ; hydrocarbures d'Algérie (...), centrales atomiques de Marcoule et de Chinon qui commencent à produire de l'électricité (...). Ainsi du Centre d'études spatiales, qui s'établit à Brétigny et, tout de suite, prépare le lancement de satellites français. Ainsi des communications : en quatre ans, de 2000 nouveaux kilomètres de chemins de fer sont électrifiés, le réseau d'autoroutes passe de 125 à 300, la percée du mont Blanc est entamée(...). Ainsi des aérodromes : construction de nouvelles pistes et aérogares à Orly et en province, aménagement moderne du trafic. Ainsi des fonds publics. Ainsi de la recherche scientifique dont les crédits sont triples.

« Jamais non plus un Français parcourant la France n'a pu constater d'aussi grands et rapides changements .Et pour cause ! Des permis de construire sur 14 millions de m<sup>2</sup>, -presque tous en province - sont accordés à l'industrie dont en même temps le nombre d'entreprises est, par fusions ou concentrations, réduit d'environ 5000.Dans le secteur commercial où fonctionnaient, en 1958, 7 supermarchés et 1500 magasins en libre service, on en compte respectivement 207 et 4000 en 1962 (...). Nos vieilles villes et nos anciens bourgs sont en proie aux chantiers qui travaillent à les rajeunir. Paris, blanchi tout en conservant ses lignes, débordant d'automobiles autour de ses monuments restaurés, se pénètre de trois autoroutes, s'entoure d'un boulevard périphérique et dresse d'innombrables immeubles neufs dans ses murs et ses environs.

« La médaille a son revers ! Notre développement industriel réduit inéluctablement l'importance relative de notre agriculture. Comment, étant qui je suis, ne serais-je pas ému, soucieux, en voyant s'estomper cette société campagnarde, installée depuis toujours dans ses constantes occupations, encadrée par ses traditions ; ce pays immuable des églises anciennes, des familles solides, de l'éternel retour des semaines et des moissons (...). La machine est passée par là, bouleversant l'ancien équilibre, imposant le rendement (...) »



« Par rapport à l'existence individualiste de ruraux, d'artisans, de commerçants, de rentiers, qui depuis tant de siècles avait été celle de nos pères, les Français d'aujourd'hui se voient contraints, non sans quelque peine, à une vie mécanisée et agglomérée. Aux usines, ateliers, chantiers, magasins, le travail exige des gestes uniformément réglés, dans d'immuables engrenages, avec les mêmes compagnons. Point d'imprévu dans les bureaux, où l'on ne change ni de voisins suivant les lignes sans fantaisie d'un plan ou les schémas d'un ordinateur. N'étaient les aléas que comportent les intempéries, l'agriculture n'est plus que la mise en oeuvre d'un appareillage automatique et motorisé en vue de production étroitement normalisée. Quant au commerce, il s'installe en marchés types, rayons de série, publicité autoritaire. Le logement est une alvéole quelconque dans un ensemble indifférent. C'est une foule grise et anonyme que déplacent les transports en commun (...). Il s'agit là d'une force des choses, dont je sais qu'elle est pesante à notre peuple plus qu'à aucun autre en raison de sa nature et de ses antécédents et dont je sens que, par une addition soudaine d'irritations, elle risque de le jeter un jour dans quelque crise irraisonnée ».

Charles de Gaulle - Mémoires d'espoir - Tome II [Source : Internet](#)

Source : Documentation française. L'aménagement du territoire en France

**Point 5**

**Deux thèses sur l'aménagement du territoire dans la période gaulliste**

**I- Modes d'intervention étatique et mouvement du capital à l'époque du Capitalisme monopoliste d'Etat**

Remarque : cette thèse prend position sur le développement des outils de planification dans le domaine de l'organisation de l'espace. Ces outils ont été développés pour la plupart - mais pas exclusivement - au sein du Ministère de l'Equipment, qu'il s'agisse de segments de l'appareil d'Etat, au niveau central ou déconcentré ou de procédures diverses.

*« Dans la phase du CME, on observe une expansion rapide des formes concrètes d'intervention de l'Etat liées à la planification urbaine : politique d'aménagement du territoire menée par la DATAR dépendant strictement du gouvernement, expansion rapide de l'appareil juridique des plans d'urbanisme en accélération ces dernières années, développement des procédures de programmation des réalisations d'équipements collectifs, développement de l'urbanisme opérationnel, opérations de rénovation urbaine, zones à urbaniser en priorité, villes nouvelles, puis zones d'aménagement concerté, développement rapide des instruments des planifications étatiques (GEP), organisations d'études des aires métropolitaines qui encadrent les SDAU et les POS... »*

*« Certaines contradictions apparaissent autour des institutions, des organismes de planification urbaine, autour des modes de financement. Mais elles révèlent des contradictions plus profondes au niveau des forces productives et des besoins. »*

*« La tendance dominante étant à la planification urbaine répondant aux besoins du capital monopoliste, la tendance qui, dans la planification urbaine, répond aux besoins sociaux, se trouve de plus en plus restreinte. La crise du CME tend à comprimer les investissements en équipements collectifs, en accentuant la priorité absolue aux interventions publiques plus directement liés à l'accumulation du capital. »*

*« Ces contradictions confirment et illustrent les contradictions inhérentes à toute planification capitaliste, mais prennent aujourd'hui une ampleur inégalée avec l'approfondissement de la crise générale du CME ». »*

Source : Colloque de Grenoble. Rapport de synthèse de la I<sup>e</sup> Partie -présenté par Jacques Le Dauphin maire de Chatillon sous Bagneux- Source Nouvelle Critique N° spécial 78

**Commentaires**

Le texte que nous avons publié ci-dessus s'inscrit dans une problématique dont les éléments sont les suivants :

- la thèse centrale qui conditionne l'analyse est celle du Capitalisme monopoliste d'Etat; elle a été formulée de manière précise et développée dans le document suivant : *Traité marxiste d'économie politique - Le capitalisme monopoliste d'Etat -Tomes 1 & 2* (Editions sociales 1971).
- elle sous-estime l'autonomie de l'Etat par rapport au capital et donc la capacité du mouvement social à intervenir sur la politique, notamment pour ce qui nous concerne dans le domaine de l'organisation de l'espace.
- elle sous-estime gravement la globalisation au niveau international et propose des solutions franco-françaises.
- elle surestime la nature de la crise en affirmant que le capitalisme en est rendu à sa phase finale et n'aurait plus de possibilités de sortir de la crise. En fait le capitalisme a fait preuve de sa capacité à dépasser - pour un temps - la crise.

Il convient de noter que très rapidement le gouvernement d'Union de la gauche de 1981 a très vite mis en oeuvre une politique d'austérité. Enfin, en 1973 le gouvernement d'Unité populaire du Chili a été balayé par un putsch militaire.

***Deux thèses sur l'aménagement du territoire dans la période gaulliste (Suite)***

**II- Modes d'intervention étatique : la création du Ministère de l'Equipement : la stratégie des corps, selon Jean-Claude Thoenig et Ehrard Friedberg.**

Nous publions ci-après des extraits du document rédigé en 1970 par Thoenig et Friedberg : *La création des DDE : phénomènes de corps et réforme administrative*. Jean-Claude Thoenig a publié divers ouvrages sur le corps des Ponts et Chaussées. On citera : *L'ère des technocrates* -Editions d'organisation 1973 - *L'administration des routes et le pouvoir départemental* -Editions Cujas- 1980-

*« Jamais encore, il n'avait été possible de vérifier concrètement une hypothèse fondamentale, à savoir l'existence de relations étroites entre le mode de gouvernement des élites administratives et les pratiques des fonctionnaires opérationnels.*

*« L'administration de l'Equipement se prête particulièrement bien à ce type d'observation du fait du caractère très concret et très mesurable en même temps que très important de ses activités, du fait aussi de l'existence en son sein d'une des castes technico-administratives les plus célèbres : le corps des Ingénieurs des Ponts & Chaussées (...) l'évènement Equipement se rétrécit aux dimensions d'un problème de stratégie de corps.*

*« Dans la course à l'urbanisme, moteurs et fins de la fusion, les Ingénieurs des Ponts & Chaussées forment le peloton de tête, appliquant une stratégie de corps (...).*

**Commentaires**

L'étude de Thoenig et Friedberg est l'un des très rares documents relatifs à la création des DDE. Elle recèle une masse d'informations considérables. La problématique stratégique en est la stratégie des corps, et, plus particulièrement celui des IPC. On retrouve d'ailleurs cette thèse dans les ouvrages cités dans l'encadré. Alors que la thèse précédente rappelée ci-dessus en I se fondait sur la théorie du CME et considérait - en dernière instance - que l'appareil d'Etat et notamment son segment Equipement était « produit » par les groupes monopolistes, la thèse du point II considère que la création de l'Equipement procède essentiellement de la stratégie des corps, et notamment de celui des IPC.

Comme la thèse citée en I, elle sous-estime l'autonomie de l'Etat, dans ce cas précis par rapport aux corps auxquels on pourrait ajouter les partis politiques, les syndicats, les sociétés de pensée, les productions intellectuelles.

Pour autant, il ne s'agit de sous-estimer le rôle des intellectuels dans l'élaboration des processus politiques.

Votre site

# NE RESTEZ PAS ISOLÉ

**Gaspe n°40**

Mémoire du syndicalisme

1944 - 2004

**www.snptas-cgt.org**

*Statuts...*

*Revendications..*

*Grands dossiers...*

*Sécu - Retraites...*

## **SNPTAS-CGT**

Décentralisation

Actualités

Info. pratiques



**Un site internet de débat  
large et ouvert  
d'information sociale  
et professionnelle**